

**PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE INTÉGRÉ DE
GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
MRC ROUYN-NORANDA
PHASE 1 – LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE
RECHERCHE DE ZONES FAVORABLES**

(N/D : 643-2419-130)

Présenté au :

CONSORTIUM MULTITECH-GSI ENVIRONNEMENT

Préparé par :

GSI ENVIRONNEMENT INC.
5227, rue Notre Dame Est
Bureau 200
Montréal (Québec) H1N 3P2
Tél. (514) 257-7644

AOÛT 2000



**PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE INTÉGRÉ DE
GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
MRC ROUYN-NORANDA
PHASE 1 – LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE
RECHERCHE DE ZONES FAVORABLES**

(N/D : 643-2419-130)

Présenté au :

CONSORTIUM MULTITECH-GSI ENVIRONNEMENT

Préparé par :

**GSI ENVIRONNEMENT INC.
5227, rue Notre Dame Est
Bureau 200
Montréal (Québec) H1N 3P2
Tél. (514) 257-7644**

AOÛT 2000

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. BILAN ET ORIENTATIONS.....	3
2.1 HISTORIQUE	3
2.1.1 Gestion des matières résiduelles.....	3
2.1.2 Élimination.....	4
2.2 SITUATION ACTUELLE	7
2.2.1 Collecte et transport	7
2.2.2 3R-V.....	7
2.2.3 Élimination.....	8
2.3 ESTIMATION DES QUANTITÉS ET DE LA QUALITÉ DES DÉCHETS.....	11
2.3.1 Estimation des quantités à partir des taux de génération.....	11
2.3.2 Estimation des quantités à partir des données statistiques.....	13
2.3.3 Composition des déchets	14
2.3.3.1 Matières résiduelles générées par le secteur résidentiel.....	14
2.3.3.2 Matières résiduelles générées par le secteur ICI	15
2.3.3.3 Autres résidus solides	15
2.3.4 Taux de diversion actuel.....	16
2.4 BESOINS ACTUELS ET FUTURS.....	17
2.4.1 Estimation des quantités futures.....	18
2.5 ÉNONCÉS D'ORIENTATION	18
2.5.1 Énoncés d'orientation généraux	19
2.5.2 Énoncés d'orientation spécifiques	20
2.6 BESOINS EN ÉLIMINATION	20
3. VALIDATION DU SITE RETENU.....	22
3.1 MÉTHODOLOGIE.....	22
3.1.1 Généralités.....	22
3.1.2 Identification de sites potentiels.....	22
3.1.3 Analyse comparative des zones potentielles	23
3.1.4 Identification de la ou des meilleure(s) zones	26
3.2 IDENTIFICATION DES ZONES POTENTIELLES.....	26
3.2.1 Généralités.....	26
3.2.2 Zones identifiées	27
3.3 ANALYSE COMPARATIVE DES SITES POTENTIELS	31
3.3.1 Identification des critères d'évaluation	31
3.3.1.1 Critères d'évaluation – Groupe 1 : Aspects réglementaires	31
3.3.1.2 Critères d'évaluation – Groupe 2 : Aspects humains	32
3.3.1.3 Critères d'évaluation – Groupe 3 : Aspects environnementaux.....	35
3.3.1.4 Critères d'évaluation – Groupe 4 : Aspects technico-économiques ...	37

3.3.2	Analyse des zones potentielles	38
3.3.2.1	Évaluation du groupe 1 : Aspects réglementaires	38
3.3.2.2	Évaluation du groupe 2 : Aspects humains	43
3.3.2.3	Évaluation du groupe 3 : Aspects environnementaux	53
3.3.2.4	Évaluation du groupe 4 : Aspects technico-économiques	55
3.4	IDENTIFICATION DU OU DES MEILLEUR(S) SITE(S).....	57
4.	CONCLUSION.....	60

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Quantité de matières résiduelles recyclée, valorisée et éliminée au centre de tri et à l'Éco-centre - MRC Rouyn-Noranda.....	8
Tableau 2.2	Estimation des quantités de matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC	12
Tableau 2.3	Taux de génération de matières résiduelles observés ailleurs dans la région	12
Tableau 2.4	Quantités de matières résiduelles générées - MRC Rouyn-Noranda	13
Tableau 2.5	Estimation des quantités de matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC Rouyn-Noranda (par secteur)	14
Tableau 2.6	Estimé des quantités potentiellement recyclables et compostables dans la MRC Rouyn-Noranda	17
Tableau 3.1	Potentiel agricole des zones potentielles d'implantation	48
Tableau 3.2	Synthèse de l'évaluation.....	58
Tableau 3.3	Classement final des zones potentielles	59

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1	Localisation des infrastructures de gestion des matières résiduelles (par municipalité)	10
Figure 3.1	Localisation et population de la MRC de Rouyn-Noranda.....	24
Figure 3.2	Localisation des zones potentielles.....	29
Figure 3.3	Affectation du sol et zones de contraintes.....	42
Figure 3.4	Utilisation du sol : potentiel agricole.....	50

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Entente intervenue entre Multitech inc./GSI Environnement inc. et les municipalités
Annexe 2	Mode de gestion actuel en Abitibi-Témiscamingue

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Direction du projet

Jean-Claude Marron, ing., directeur de projet
Alain Chevalier, ing., M.Env., chargé de projet

Équipe professionnelle

Robert Marier, géol., géologie
Simon Lafrance, D.G.E., 3 R-V
Anne Aubriot-Berthot, ing., milieu récepteur
Pierre Mercier, technologue, géologie

Support technique

Érik Demontigny, technicien
Chantal Lacerte, secrétaire

1. INTRODUCTION

Le Consortium Multitec-GSI Environnement, dénommé ci-après le Consortium, désire répondre aux besoins régionaux de la MRC Rouyn-Noranda par l'implantation d'un centre intégré de gestion des matières résiduelles (CIGMR). Ce dernier comprendra en première phase d'implantation, l'aménagement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, dénommé ci-après site d'enfouissement technique ou SET, tel que défini au projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets (PRMDID). Ce site permettra ainsi d'éliminer les résidus non récupérés par les infrastructures actuelles de gestion à savoir le centre de tri et l'Éco-centre de la ville de Rouyn-Noranda. De plus, le SET proposé assurera une élimination adéquate des matières résiduelles puisque le dépotoir actuel ne répond pas aux exigences réglementaires actuelles et projetées.

En seconde phase d'implantation, le projet prévoit l'aménagement de plusieurs infrastructures de gestion qui permettront, éventuellement, de répondre au Plan d'action québécois pour la gestion des matières résiduelles, 1998-2008, visant notamment à minimiser les besoins en enfouissement. Ces infrastructures, qui seront aménagées graduellement en fonction des besoins régionaux, impliquent notamment l'implantation :

- d'un centre de compostage ;
- d'une cellule à sécurité accrue pour l'élimination de déchets industriels ;
- d'un centre de recyclage de matériaux de construction et démolition ;
- d'un centre de traitement de sols contaminés ;
- d'un centre de consolidation, traitement, recyclage et transfert de résidus domestiques dangereux (RDD) et de matières dangereuses ;
- toute autre infrastructure nécessaire aux besoins régionaux.

Le présent document a comme principal objectif d'effectuer un bilan sommaire des actions réalisées à ce jour par les autorités publiques de la région afin de dégager les orientations préconisées par ces dernières en terme de gestion de matières résiduelles (à court et long terme) et mettre ainsi en exergue les besoins actuels et futurs de la région en terme d'élimination.

À cet égard, après plusieurs études de recherche de zones favorables potentielles, un site a finalement été retenu par la ville de Rouyn-Noranda pour l'implantation d'un éventuel site d'élimination conforme à la réglementation. Comme second objectif, le document désire valider le choix du site ayant été retenu afin de s'assurer qu'il rencontrera autant les besoins régionaux

que les exigences techniques et réglementaires d'une part et qu'il constituera le site offrant le moins d'impacts sur les milieux naturels et humains, d'autre part.

Le document se divise en quatre sections distinctes dont la présente section en constitue la première partie.

La seconde section résume le bilan et les énoncés d'orientations concertées par la ville de Rouyn-Noranda et de la MRC Rouyn-Noranda. En premier lieu, nous présentons un sommaire de l'historique du projet relatant notamment les actions réalisées à ce jour par les autorités compétentes. Par la suite, nous résumons la situation actuelle en terme de gestion de matières résiduelles afin de dégager les besoins actuels et futurs de la région et des énoncés d'orientation qui en découleront. Enfin, nous mettrons en évidence les besoins régionaux immédiats d'élimination de matières résiduelles auxquels le projet du Consortium répondra à court et long terme.

La troisième section est consacrée à la validation du site retenu. Cette section présente en premier lieu la méthodologie retenue pour une telle analyse, identifie les zones potentielles, présente l'analyse comparative des zones et finalement établit la justification de la zone proposée.

La dernière section fait état des principales conclusions en relation avec les besoins régionaux et le projet proposé par le Consortium.

2. BILAN ET ORIENTATIONS

2.1 HISTORIQUE

2.1.1 Gestion des matières résiduelles

C'est depuis le début des années 90 que la MRC et la ville de Rouyn-Noranda ont adopté une démarche planifiée en vue de la mise en application du principe des 3R-V tel que défini par le Gouvernement du Québec, démarche qui établissait les bases pour l'élaboration d'un plan directeur. Ainsi, en 1990, le Conseil de la ville de Rouyn-Noranda a adopté une résolution selon laquelle les options de récupération et de recyclage devaient être mises de l'avant afin de réduire le volume de déchets à éliminer. En 1995, le Conseil des maires de la MRC Rouyn-Noranda a adopté une politique de gestion des matières récupérables qui fut endossée par résolution par les 16 municipalités de son territoire.

En avril 1990, un colloque régional a été organisé sur la gestion intégrée des déchets. Les orientations retenues privilégiaient la réduction des déchets à la source et l'adoption d'une politique privilégiant les 3R-V. Suite à ce colloque, une table des maires a été tenue en janvier 1991 sur la gestion des déchets dans la MRC Rouyn-Noranda. Ce colloque mettait notamment en évidence le besoin pour la ville et la MRC de se doter d'un LES conforme à la réglementation. Un mandat a donc été donné à Multitech inc. pour la recherche d'un tel site.

Par la suite, un premier plan directeur a été déposé au Ministre de l'Environnement du Québec en février 1995. Ce plan directeur reposait sur les orientations générales suivantes :

- construction d'un centre de tri pour recycler les matières secondaires récupérées par les collectes sélectives ;
- construction d'un Éco-centre pour la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD), des déchets de construction/démolition et des rebuts encombrants ;
- construction d'une unité de compostage pour les matières organiques ;
- élimination des résidus dans un LES.

Depuis le dépôt de ce plan directeur, le centre de tri a été inauguré en 1995 de même que l'Éco-centre en 1997. Une étude d'opportunité d'implanter un centre de compostage et recyclage de matériaux secs a été réalisée en 1998. À ce jour, ce centre n'a pas été aménagé de même que le LES.

En décembre 1995, la formation du comité du CRDAT¹ devait permettre d'explorer les avenues de solutions pour gérer plus efficacement les matières résiduelles à l'échelle de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce comité a constaté que la gestion régionale des matières résiduelles n'était pas préconisée par les MRC, chacune d'elles préférant plutôt gérer ses matières résiduelles indépendamment des autres MRC. Le rapport du comité du CRDAT concluait ainsi que le regroupement régional n'était donc pas envisageable.

En janvier 1996, la ville de Rouyn-Noranda formait un comité pour voir à la mise en place de la politique des 3R-V. Par la suite, diverses actions ont été posées par les municipalités de la MRC afin de rencontrer la politique des 3R-V dont notamment : des campagnes de sensibilisation auprès de la population, l'aménagement de dépôts volontaires, l'introduction de la collecte par alternance et l'adoption de réglementations municipales obligeant la récupération auprès des résidences et des institutions, commerces et industries (ICI).

Finalement, c'est en mai 2000, que la ville de Rouyn-Noranda ainsi que cinq autres villes signaient une entente avec le Consortium afin de poursuivre, sur la base d'investissements privés, les démarches déjà amorcées depuis 1992, pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement sur le territoire de la MRC. Le projet présenté par le Consortium comporte également les autres infrastructures de gestion nécessaires pour répondre aux besoins régionaux visant l'atteinte des objectifs des 3R-V.

2.1.2 Élimination

C'est en mai 1978 que le Gouvernement adopta le Règlement sur les déchets solides. Ce dernier obligeait les propriétaires et opérateurs de dépotoirs à se conformer à cette nouvelle réglementation concernant l'enfouissement sanitaire. Toutefois, afin de permettre une analyse de la situation et la transformation graduelle d'un dépotoir, le Gouvernement avait décrété la date limite du 1^{er} décembre 1982 pour la fermeture du dépotoir de Rouyn-Noranda.

Depuis l'adoption du Règlement sur les déchets solides, plusieurs démarches ont été accomplies par la ville de Rouyn-Noranda, les municipalités de la MRC et le ministère de l'Environnement dans le but de trouver des sites favorables pour l'implantation d'un LES. Mentionnons notamment l'identification de sites par le ministère en 1980 dans un rayon de 20 km autour de Rouyn-Noranda (le site de Joannes avait été retenu par le MENV de l'époque, mais les coûts d'imperméabilisation du site ne rencontraient pas les capacités financières de la ville).

¹ Conseil Régional de Développement de l'Abitibi et du Témiscamingue.

En 1991, la ville mandate Multitech pour la recherche d'un site d'enfouissement conforme à la réglementation. La recommandation portait sur un site à l'Est du lac à la Vase. C'est après cette étude que la ville de Rouyn-Noranda a finalement fixé son choix pour y aménager un LES par atténuation naturelle. La ville a entrepris par la suite des démarches d'acquisition auprès de la municipalité de McWatters, puisque ce site était localisé dans cette municipalité. Le site a été acquis depuis par la ville de Rouyn-Noranda.

En novembre 1992, le Ministre de l'Environnement annonce qu'il entend soumettre au Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE) tout projet de LES.

Le ministère de l'Environnement émet un avis d'infraction pour l'opération illégale d'un dépotoir le 28 janvier 1993. C'est à compter du 14 juin 1993 que le Gouvernement adopte la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets. Cette Loi oblige la réalisation de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts d'un projet d'établissement ou d'agrandissement d'un LES ou d'un dépôt de matériaux secs. De plus, le Ministre de l'Environnement peut fixer dans un certificat d'autorisation des normes différentes de celles prescrites par le Règlement sur les déchets solides.

De plus, c'est à partir du 1^{er} décembre 1995 que le Gouvernement adopte la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets. Cette Loi établit un moratoire à ce niveau.

Au mois de janvier 1995, le Ministre de l'Environnement rencontre la ville de Rouyn-Noranda et la MRC pour s'enquérir de la date de fermeture du dépotoir et de trouver une solution conforme à la réglementation. Le 17 janvier 1996, le Ministre de l'Environnement confie au Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue (CRDAT), le mandat d'élaborer un plan concerté de gestion des matières résiduelles de l'Abitibi-Témiscamingue.

La position adoptée par le CRDAT de favoriser la gestion des matières résiduelles dans les territoires de chaque MRC a mis un terme à l'espoir de la MRC de Rouyn-Noranda d'éliminer ses matières dans un éventuel LES régional. En effet, les représentants de la ville de Val d'Or se sont objectés à ce que les matières résiduelles de la MRC Rouyn-Noranda soient éliminées dans le LES de cette ville en raison des difficultés rencontrées dans l'exploitation du lieu d'élimination et en raison de l'augmentation du nombre des municipalités clientes.

Les représentants de la ville de LaSarre se sont également objectés à cette solution, estimant que la ville serait pénalisée pour s'être conformée rapidement aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et s'être dotée d'un LES conforme. Toutefois, le maire a mentionné

que la position de la ville pourrait être reconsidérée si les quantités étaient réduites au rythme des projections faites par les représentants de Rouyn-Noranda (i.e. une diminution de 80 % des matières générées en 1996).

Le 20 juin 1996, le Ministre de l'Environnement nomme un commissaire enquêteur dont le mandat consiste à recommander au Ministre des façon de régler la situation les dépotoirs illégaux de Rouyn-Noranda et d'Amos et à examiner les possibilités de mise en commun des lieux d'enfouissement existants ou toute autre mesure appropriée pour la gestion des matières résiduelles de la région. Cette enquête devait fournir au Ministre les informations requises pour lui permettre d'agir rapidement en cas d'échec du mandat de concertation. Ce rapport ne présentait aucune solution à court terme aux problèmes du dépotoir de Rouyn-Noranda. Par la suite, des auditions publiques ont été tenues en octobre 1996 à Amos.

En mai 2000, l'entente mentionnée précédemment permettrait de rencontrer les besoins en élimination de la MRC pour les prochaines années et ainsi d'obtenir les autorisations nécessaires du ministère de l'Environnement du Québec (MENV) pour l'implantation d'un LES sur le site retenu. Cette entente stipule qu'advenant l'obtention du certificat d'autorisation, les municipalités participantes s'engagent à y acheminer leurs déchets pour une période de cinq années. Nous présentons en annexe 1, cette entente intervenue entre le promoteur et les villes participantes.

Enfin, c'est le 28 juin dernier que le Ministre de l'Environnement a émis une ordonnance en vertu des articles 60 et 61 de la Loi sur la qualité de l'environnement aux municipalités de Rouyn-Noranda, d'Alembert, de Bellecombe, d'Évain et de LaSarre. Ce document ordonne notamment :

- la fermeture du dépotoir au plus tard à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de signification ;
- la fermeture définitive du dépotoir conformément à l'article 126 du Règlement sur les déchets solides ;
- à la ville de Rouyn-Noranda de soumettre un programme de contrôle et de suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface, pour le dépotoir ;
- à la ville de LaSarre de recevoir temporairement les matières résiduelles de Rouyn-Noranda dans son LES.

2.2 SITUATION ACTUELLE

2.2.1 Collecte et transport

La majorité des municipalités de la MRC Rouyn-Noranda offrent la collecte sélective et la collecte des matières résiduelles (au moyen d'une collecte par alternance). Mentionnons toutefois que certaines municipalités ont opté pour l'apport volontaire (par dépôts) pour le recyclage des matières résiduelles. Les matières recyclables sont par la suite acheminées au centre de tri, alors que les résidus sont acheminés au dépotoir de Rouyn-Noranda.

En ce qui a trait à la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD), des débris de construction et de démolition et des rebuts dits encombrants, aucune municipalité n'offre une collecte spéciale, elles invitent plutôt les citoyens à se rendre à l'Éco-centre pour en disposer.

Les boues de fosses septiques sont pompées par des entreprises spécialisées, dont notamment Les Entreprises Harrison, Sani-mobile et l'entreprise Heischt. Ces boues sont gérées dans des sites autorisés dont notamment celui situé à d'Alembert.

2.2.2 3R-V

Outre le site de lagunage des boues situé à d'Alembert, la MRC de Rouyn-Noranda dispose d'infrastructures de gestion des matières résiduelles. Ces infrastructures sont :

- le centre de tri de matières recyclables (à Rouyn-Noranda) et ;
- l'Éco-centre pour les rebuts encombrants, RDD et les débris de construction/démolition (à Rouyn-Noranda).

Avec l'implantation de la collecte sélective d'une part et avec l'implantation du centre de tri et de l'Éco-centre, la MRC Rouyn-Noranda s'est engagée de façon résolue dans la démarche visant à réduire l'élimination des déchets. Pour ce faire, la MRC a pu compter sur l'appui d'un organisme œuvrant dans le domaine de la récupération depuis près de deux décennies et qui est devenu le CFER Les Transformeurs, organisme qui gère actuellement à la fois le centre de tri et l'Éco-centre.

Selon le CFER, le centre de tri possède une capacité nominale de 20 000 tonnes par an, de façon à traiter éventuellement l'ensemble des matières recyclables générées en Abitibi-Témiscamingue. Il en traite actuellement environ 7 500 tonnes, provenant principalement des municipalités et des entreprises de la ville et de la MRC, mais également des autres MRC de la

région. Les rejets de ses infrastructures sont acheminés au dépotoir de la ville de Rouyn-Noranda.

L'Éco-centre Arthur-Gagnon reçoit les encombrants, les RDD et les débris de construction, de démolition et d'excavation générés sur le territoire de la ville et de la MRC, de même que des entrepreneurs régionaux.

Quant aux RDD, l'Éco-centre reçoit actuellement environ 20 tonnes par an, en provenance des sources mentionnées précédemment.

Le tableau 2.1 présente une estimation des intrants et des extrants des matières résiduelles provenant de la MRC et qui sont acheminées au centre de tri et à l'Éco-centre, sur une base annuelle. Les données nous ont fournies par le CFER.

Tableau 2.1 Quantité de matières résiduelles recyclée, valorisée et éliminée au centre de tri et à l'Éco-centre - MRC Rouyn-Noranda

Infrastructures	Quantité (tonnes)		
	Intrant	Recyclé/Valorisée	Éliminée
Centre de tri	5 300	4 100	1 200
Éco-centre	4 520	2 400	2 120
Total	9 820	6 500	3 320

Source : CFER, 2000 et estimation de GSI Environnement (pour la répartition par secteur).

2.2.3 Élimination

Les principales infrastructures d'élimination localisées dans la MRC Rouyn-Noranda sont :

- le dépotoir de Rouyn-Noranda ;
- les dépôts en tranchées de²:
 - Arntfield/Montbeillard : 825 T/an,
 - Cadillac : 800 T/an,
 - Mont-Brun/Cléricy/Destor : 1 250 T/an,
 - Cloutier : 300 T/an,
 - Rollet : 300 T/an,
 - Mc Watters : 1490 T/an ;

² Source : Estimations MRC Rouyn-Noranda.

- les lagunes d'infiltration et disposition de boues de fosses septiques de d'Alembert.

Ainsi, la ville de Rouyn-Noranda dispose d'un dépotoir en opération depuis déjà plusieurs années contrevenant ainsi à la réglementation actuelle. Mentionnons également que ce même dépotoir vient tout juste de faire l'objet d'une ordonnance de fermeture (juin 2000) par le Ministre de l'Environnement.

Le site ne dispose pas de balance mais tous les déchets acheminés au dépotoir font l'objet d'une pesée au centre de tri. La ville possède des statistiques à cet effet. Les municipalités desservies par ce dépotoir sont :

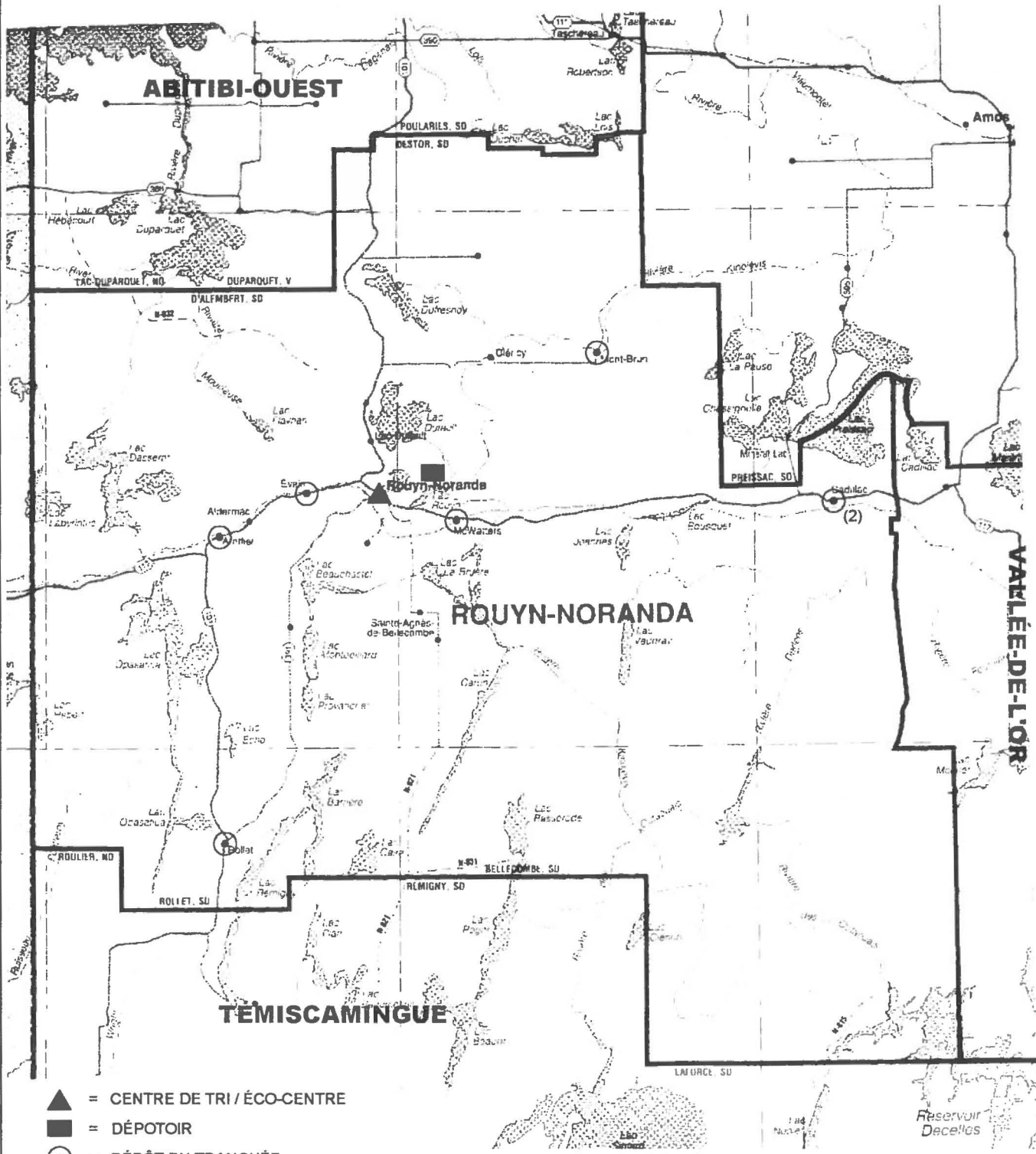
- Rouyn-Noranda ;
- D'Alembert ;
- Bellecombe ;
- Évain ; et
- Beaudry.

Selon les pesées (données fournies par la ville de Rouyn-Noranda), le dépotoir municipal de Rouyn-Noranda a reçu en 1999, 22 000 tonnes de résidus. Selon l'évaluation effectuée par la MRC, environ 4 965 tonnes sont éliminées aux dépôts en tranchées.

À la fermeture du dépotoir, la ville de Rouyn-Noranda devra rencontrer les exigences réglementaires dont notamment :

- l'article 126 du Règlement sur les déchets solides (barrière, clôture, fossé, affiche, recouvrement, etc.) ; et
- préparer un programme de contrôle et de suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface.

La figure 2.1 localise les infrastructures de gestion des matières résiduelles.



**LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES
DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(PAR MUNICIPALITÉ)**

	Dessiné par: E. Demontigny	Approuvé: Alain Chevalier	Date: Août 2000
	Échelle: Aucun	Référence: 643-2419-130	Figure: 2.1

2.3 ESTIMATION DES QUANTITÉS ET DE LA QUALITÉ DES DÉCHETS

Dans le but d'estimer les quantités de matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC, nous avons utilisé, en premier lieu, les données statistiques disponibles (ville de Rouyn-Noranda et CFER). Par la suite, nous avons comparé ces quantités avec les estimations effectuées à partir des taux de génération généralement observés au Québec.

2.3.1 Estimation des quantités à partir des taux de génération

Plusieurs études québécoises ont été réalisées au cours des années pour estimer les quantités de matières résiduelles générées au Québec. L'étude la plus récente a été réalisée par Recyc-Québec en effectuant un bilan de génération en 1998. Selon ce bilan, environ 8 886 335 tonnes de matières résiduelles ont été produites par la population québécoise (7 334 100), ce qui implique un taux de génération de 1,21 tonne/personne/année³. Ainsi, selon ce taux de génération, environ 52 809 tonnes de matières résiduelles seraient générées sur le territoire de la MRC.

Afin de corroborer ce taux de génération, nous avons également contacté la Direction régionale du MENV⁴ à Rouyn-Noranda. Cette dernière utilise quant à elle des taux de génération de 1,1 et de 0,8 tonne par personne par année, respectivement pour les municipalités de plus de 5 000 personnes et pour celles de moins de 5 000 personnes, ce qui correspond à 44 337 tonnes de matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC.

Le tableau 2.2 présente l'estimation des quantités générées dans chacune des municipalités de la MRC à partir des taux de génération utilisés par la Direction régionale du MENV de même que le taux applicable au Québec (1,21 T/personne/année).

À la lumière de ce tableau, nous constatons qu'en utilisant les taux de la Direction régionale, le taux moyen applicable à la MRC serait de 1,016 t/personne/an, soit une différence de près de 20 % avec le taux applicable au Québec. Nous pouvons également noter dans ce tableau que la ville de Rouyn-Noranda génère plus de 80 % des matières résiduelles générées sur l'ensemble du territoire de la MRC.

³ Source : Recyc-Québec, site Internet : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca, « Bilan 1998 ».

⁴ Michel Lévesque (conversation téléphonique, juin 2000).

Le tableau 2.3 présente quant à lui des données comparables relevées dans la documentation régionale et qui, elles aussi, sont supérieures aux taux de génération utilisés par la Direction régionale du MENV, soit l'équivalent de 1,016 T/personne/an.

Tableau 2.2 Estimation des quantités de matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC

Municipalités	Population ¹	Quantités estimées (t/an)	
		1,21 T/pers.an	1,1 et 0,8 T/pers./an
Rouyn-Noranda	31 401	37 996	34 541
Bellecombe	786	951	629
Rollet	421	509	339
Cloutier	371	449	297
Montbeillard	754	912	603
Arntfield	464	561	371
Évain	4 033	4 880	3226
Mc Watters	2 028	2 455	1622
Cadillac	948	1 147	758
Mont-Brun	524	634	419
Cléricy	521 [*]	630	417
D'Alembert	921	1 114	737
Destor	472	571	378
Total	43 644	52 809	44 337

(1) : Source : Répertoire des municipalités du Québec, Édition 2000.

Tableau 2.3 Taux de génération de matières résiduelles observés ailleurs dans la région

Territoires	Populations	Quantités (t/an)	Taux (t/pers./an)
MRC Vallée de l'Or (LES et DMS de Val d'Or)	32 300	54 400	1,68
MRC Abitibi-Ouest (LES de LaSarre)	6800	9500	1,40
Ville d'Amos	14 000	20 000	1,43

Sources : Actes du colloque « La gestion des matières résiduelles » Novembre 1999 pour les données régionales.

2.3.2 Estimation des quantités à partir des données locales

Pour déterminer la quantité totale de matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC Rouyn-Noranda, trois sources d'information ont été utilisées :

- Ville de Rouyn-Noranda : quantité pesée de résidus éliminés au dépotoir actuel, soit 22 000 tonnes ;
- CFER Les Transformeurs : quantité pesée de matières résiduelles traitées au centre de tri (4 100 T) et à l'Éco-centre (2 400 T) ; et
- MRC Rouyn-Noranda : quantité estimée de résidus éliminés aux dépôts en tranchées, soit 4 965 tonnes

Selon le tableau 2.4, les données reportées permettent d'estimer à 28 500 tonnes annuellement les quantités de matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC et gérées dans les trois infrastructures de gestion. Si on ajoute à ces quantités les 4 965 tonnes de déchets qui sont dirigées vers les dépôts en tranchées, on obtient un total de 33 465 tonnes de matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC, ce qui correspondrait à un taux de génération moyen de 767 kg/personne/an. Le taux ainsi obtenu est de l'ordre de 2/3 du taux moyen observé au Québec et rapporté par Recyc-Québec et de l'ordre du ¾ du taux obtenu en utilisant les approximations proposées par la Direction régionale du MENV. Quoiqu'il en soit, pour les fins du projet, nous retiendrons la quantité totale de 33 465 tonnes générées puisque ces quantités ne sont pas des estimations, mais des données réelles, tout en prenant note que le taux de génération est moindre que ceux généralement rencontrés.

Tableau 2.4 Quantités de matières résiduelles générées - MRC Rouyn-Noranda

Source	Quantité (1999) (Tonne/année)
Centre de tri ³	5 300 ¹
Éco-centre ³	4 520
Dépotoir	18 700 ²
Sous-total	28 500
Dépôts en tranchées ⁴	4 965
Total	33 465

Sources : ville de Rouyn-Noranda et CFER (statistiques 1999)

(1) Excluant les 2 200 tonnes provenant de l'extérieur de la MRC.

(2) Excluant 1 200 tonnes de rejets du centre de tri et 2 100 tonnes de rejets de l'Éco-centre déjà comptabilisés.

(3) Selon les pesées au centre de tri.

(4) Selon l'estimation de la MRC.

2.3.3 Composition des déchets

Les données provinciales disponibles⁵ attribuent généralement à parts égales, les proportions de matières résiduelles générées pour chacun des trois grands secteurs que sont les résidus résidentiels, les résidus des ICI et les autres résidus (principalement de construction et démolition et de pneus hors d'usage).

En région cependant, il n'est pas rare que l'on observe que les matières résiduelles provenant du secteur résidentiel représentent environ 50 % du total généré, tel que confirmé par les divers intervenants locaux. Nous conserverons cette hypothèse comme étant la plus probable. Une validation pourra être effectuée lorsque d'autres données seront disponibles⁶.

De plus, nous ferons l'hypothèse que la proportion des ICI correspond à 30 % de la masse des matières résiduelles et que la proportion des autres résidus correspond à 20 %. Le tableau 2.5 présente la ventilation de l'estimation des quantités de matières générées en fonction des trois secteurs mentionnés précédemment.

Tableau 2.5 Estimation des quantités de matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC Rouyn-Noranda (par secteur)

Provenances	Quantités estimées (T/an)	Quantités estimées (%)
Secteur résidentiel	16 732	50 %
Secteur ICI	10 040	30 %
Autres résidus	6 693	20 %
Total	33 465	100 %

Note : ces quantités excluent les boues municipales et les boues de fosses septiques.

2.3.3.1 Matières résiduelles générées par le secteur résidentiel

Ces matières résiduelles sont composées, à parts égales⁷, d'environ 33 % de matières recyclables (soit 5 577 T/an pour la MRC), de matières compostables et 33 % de matières non-

⁵ Source : Plan d'action pour la gestion des matières résiduelles, 1998-2008.

⁶ Une étude de caractérisation, pilotée par Recyc-Québec, est en cours actuellement au Québec, dont les données devraient être disponibles à l'automne 2000.

⁷ Selon des campagnes de caractérisation datant d'environ 10 ans (ville de Montréal, entre autres).

recyclables et non-compostables, dont la moitié de cette dernière quantité est constituée de matières combustibles.

2.3.3.2 Matières résiduelles générées par le secteur ICI

Compte tenu des estimations effectuées précédemment, les matières résiduelles issues du secteur ICI constituent un peu plus de 10 000 tonnes annuellement dans la MRC. D'après les études antérieures⁸, on peut retenir comme hypothèse que ces résidus sont constitués d'au moins 50 % de matières recyclables et de 15 % de matières compostables et 35 % de matières non-recyclables et non-compostables.

2.3.3.3 Autres résidus solides

Débris de construction et démolition

Les hypothèses formulées précédemment permettent ainsi d'estimer à près de 6 700 tonnes la quantité annuelle d'autres résidus solides générés dans la MRC. Selon une étude réalisée pour le compte d'Environnement Canada en 1993⁹, les débris de construction et de démolition proviennent essentiellement des travaux reliés aux infrastructures routières (asphalte et béton) et des travaux reliés aux bâtiments (bois, brique, pierre et béton). La distribution entre les débris générés par les travaux routiers et ceux générés par les travaux du bâtiment dépend généralement de la situation de l'industrie de la construction et l'existence de grands programmes d'infrastructures publiques. Globalement, on peut faire l'hypothèse que les résidus recyclables ou réutilisables pour des fins de remblais ou autres, représentent un minimum de 65 % de la catégorie autres résidus solides.

Pneus hors d'usage

On estime généralement que la quantité de pneus usagés générée chaque année au Québec est d'un pneu par personne. Ces pneus sont calculés en « équivalents de pneus automobiles » (EPA), englobant les pneus de camions et des autres véhicules routiers. À cela s'ajoutent les pneus hors route (tracteurs, VTT, etc.) pour lesquels il n'existe pas de données quantitatives à ce jour. On peut ainsi estimer que la MRC Rouyn-Noranda doit gérer une production annuelle d'au moins 43 600 pneus EPA, soit l'équivalent de 436 tonnes. Avec la mise en place récente du programme de récupération des pneus par Recyc-Québec, cette quantité est appelée à

⁸ Voir référence 4.

⁹ SENES Consultants (1993). Construction and Demolition Waste in Canada.

disparaître, du moins à court terme pour les pneus des véhicules routiers, lesquels constituent la première catégorie à être englobée dans le programme de consignation¹⁰.

Boues de fosses septiques et boues municipales

Selon les données obtenues, les résidants de la MRC disposent d'environ 4 208 fosses septiques (résidences et secondaires). Ainsi, en considérant une vidange une fois les deux ans, la quantité annuelle de boues à éliminer est d'environ 6 750 m³. La vidange est effectuée par les entreprises suivantes : Heist, Onyx inc. et Sani-Mobile.

La MRC Rouyn-Noranda utilise quatre stations d'épuration de type « étangs aérés », localisées à Lac Dufault, Granada, Beaudry et Rouyn-Noranda. Ces boues devront être éventuellement éliminées dans un site autorisé. Une analyse sur le potentiel de valorisation de ces boues devra établir la quantité de ces boues et statuer sur la possibilité qu'elles soient valorisées et à quels usages.

2.3.4 Taux de diversion actuel

Le tableau 2.6 illustre les quantités théoriques de matières valorisables (recyclables et compostables) sur le territoire de la MRC en comparaison avec les quantités actuellement valorisées. À la lumière de ce tableau, nous constatons qu'environ 6 500 tonnes ont été valorisées sur un potentiel de plus de 22 000 tonnes, ce qui correspond à environ le tiers du potentiel. De plus, le taux actuel de diversion a été estimé à environ 19,4 %, ce qui est encore loin des objectifs gouvernementaux recherchés, lesquels excèdent 50 % pour l'an 2008.

¹⁰ Voir à ce sujet le programme de récupération des pneus sur le site Web de Recyc-Québec.

Tableau 2.6 Estimé des quantités potentiellement recyclables et compostables dans la MRC Rouyn-Noranda

Provenances	Quantités générées (T/an)	Quantités potentiellement valorisables (T/an)	Quantités actuellement valorisées ¹ (T/an)	Quantités actuellement éliminées ² (T/an)	Taux de diversion actuel (%)
Secteur résidentiel	16 732	11 154	4 100 ³	22 672	15,3
Secteur ICI	10 040	6 526			
Autres résidus	6 693	4 350	2 400	4 293	35,9
Total	33 465	22 030	6 500	26 965	19,4

Note : ces quantités excluent les boues municipales et les boues de fosses septiques

(1) Les rejets du centre de tri et de l'Éco-centre ont été retranchés des quantités traitées.

(2) Les rejets du centre de tri et de l'Éco-centre ont été ajoutés aux quantités de déchets collectés à des fins d'élimination.

(3) Ne connaissant pas la part de rejets attribuables aux secteurs résidentiels et ICI, les quantités valorisées et, par voie de conséquence, ont été présentées de façon combinée.

2.4 BESOINS ACTUELS ET FUTURS

Comme mentionné précédemment, la MRC de Rouyn-Noranda dispose d'infrastructures de gestion des matières résiduelles à savoir : un centre de tri, un Éco-centre de même que plusieurs lieux d'élimination. Les municipalités de la MRC ont ainsi accompli un pas important vers l'atteinte de l'objectif de réduction des matières résiduelles à enfouir et ce, depuis l'ouverture du centre de tri et de l'Éco-centre et des différents programmes mis en place pour favoriser la récupération et le recyclage. Bien que le taux de diversion actuel puisse être considéré comme satisfaisant, des efforts supplémentaires devront être réalisés pour rencontrer les objectifs recherchés.

Le dépotoir actuel ne rencontre toutefois pas les exigences réglementaires, telle qu'en fait foi l'ordonnance émise par le Ministre du ministère de l'Environnement en juin 2000. La MRC devra donc éliminer les matières résiduelles dans un SET conforme à la réglementation actuelle et celle projetée. C'est dans cet optique que le Consortium a présenté, dans une première phase, son projet d'implantation de SET dans la région. La seconde phase du projet comprendra des infrastructures de gestion de matières résiduelles afin d'atteindre les objectifs de réduction recherchés (centre intégré de gestion de matières résiduelles). Ceci en complémentarité avec les infrastructures existantes.

2.4.1 Estimation des quantités futures

L'augmentation de la quantité de matières résiduelles peut provenir de deux facteurs distincts : l'augmentation de la population et l'augmentation des taux de génération.

En ce qui a trait à l'évolution de la population, nous avons consulté les prévisions démographiques de l'Institut de la statistique du Québec de même que des prévisions démographiques de la MRC Rouyn-Noranda. La première source d'information indique que la MRC devrait connaître une légère baisse de sa population au cours des 20 prochaines années (baisse annuelle variant de 0,9 à 1,7 %), tandis que la MRC prévoit une augmentation d'environ de 1,6 % pour la prochaine décennie. Nous considérerons donc que la population de la MRC demeurera stable au cours de la prochaine décennie.

En ce qui a trait à l'augmentation du taux de génération, nous observons que les taux de génération ont tendance à stagner au Québec et en Amérique du Nord. En effet, différentes études de caractérisation québécoise démontrent que ces taux sont généralement constants dans le temps depuis quelques années. Ainsi, nous considérerons que les quantités futures de matières résiduelles demeureront au niveau actuel.

2.5 ÉNONCÉS D'ORIENTATION

Les sections précédentes ont permis de constater que le taux global actuel de diversion a été estimé à environ 20 %. Tous les principaux intervenants rencontrés ont cependant tenu à noter que les premières années d'implantation du centre de tri et de l'Éco-centre, les taux de diversion étaient supérieurs à ceux actuellement observés.

Dans le cadre des activités nécessaires à l'implantation d'un CIGMR, le Consortium a tenu une table de concertation avec la MRC et la ville de Rouyn-Noranda. Les principaux objectifs recherchés par cette table de concertation étaient :

- de dégager les principaux énoncés d'orientation qui seront adoptés par chaque partie et respectés au cours des prochaines années dans le but de l'atteinte des objectifs des 3R-V ;
- d'éviter des incohérences entre les actions de la ville et de la MRC au niveau des actions futures ;
- d'utiliser les énoncés d'orientation pour l'élaboration du plan directeur de la MRC Rouyn-Noranda.

Cette table de concertation s'est déroulée en présence d'un représentant du Consortium, de deux représentants de la MRC et de deux représentants de la ville de Rouyn-Noranda, le mardi 2 août 2000. Les énoncés d'orientation qui ont été adoptés par les deux parties sont résumés ci-après.

2.5.1 Énoncés d'orientation généraux

Les énoncés d'orientation généraux qui ont été retenus et adoptés par le conseil de ville de Rouyn-Noranda et du conseil des maires de la MRC pour l'horizon temporel 2000 – 2008 sont :

- favoriser les activités qui assurent le maintien de la qualité de vie et la protection de l'environnement sur le territoire de la ville et de la MRC ;
- privilégier la mise en œuvre de solutions ayant un impact minimal sur l'environnement ;
- mettre en place des mécanismes lui permettant d'assurer un meilleur contrôle et de connaître le cheminement des matières résiduelles ;
- la MRC doit orchestrer l'ensemble des interventions de tous les partenaires afin d'optimiser les efforts de réduction des déchets ;
- atteindre les objectifs recherchés par la politique du MENV concernant la réduction de 50 % des matières résiduelles à enfouir d'ici l'an 2008 et ainsi prioriser dans l'ordre les 3R-V-E ;
- les municipalités doivent assumer leur rôle de chef de file et voir à l'implantation de mesures de réduction, de réutilisation, de récupération et de valorisation (3R-V) ;
- maintenir et renforcer les acquis (centre de tri et Éco-centre) ;
- soutenir les organismes à vocation sociale et environnementale ;
- favoriser l'émergence de petites entreprises ;
- mettre en place un programme de communication basé sur des activités de sensibilisation et d'éducation qui favoriseront la participation de tous les intervenants de la région afin de promouvoir la récupération, le recyclage et la valorisation ;
- disposer d'infrastructures de gestion de résidus assurant les meilleurs services aux meilleurs coûts possibles ;
- utiliser un lieu d'élimination conforme à la réglementation pour les résidus non recyclés et/ou valorisés ;
- assurer une fermeture adéquate de l'ancien dépotoir ;
- établir des échéanciers réalistes et une planification budgétaire qui permettent d'atteindre les objectifs de réduction fixés et de répartir les coûts dans le temps.

2.5.2 Énoncés d'orientation spécifiques

Les énoncés d'orientation spécifiques ayant été retenus sont :

- utiliser un LES conforme à la réglementation actuelle et projetée (SET) 2000 – 2001
- effectuer une campagne de sensibilisation et d'information sur le respect de la réglementation actuelle pour les municipalités ayant une telle réglementation (obligation de recyclage) 2000 – 2002
- faire une campagne de sensibilisation et d'information auprès des ICI 2000 – 2002
- préparer un plan directeur pour la MRC Rouyn-Noranda 2000 – 2002
- faire la promotion des programmes de reprise des matières à L'Éco-Centre 2000 – 2008
- aménager des infrastructures de gestion de matériaux secs (construction et démolition) 2002 – 2005
- faire la promotion du compostage domestique et de l'herbicyclage¹¹ 2002 – 2005
- développer un programme de gestion des boues de fosses septiques et de stations d'épuration 2002 – 2005
- implanter un programme de gestion des feuilles mortes et gazon 2002 – 2005
- initier des projets pilote pour la collecte et le compostage des matières putrescibles (déchets de table) 2002 – 2005
- aménager des infrastructures de gestion des résidus industriels 2002 – 2005

Nous désirons toutefois mentionner que les conditions de réussite en matière de gestion intégrée des déchets reposent en dernier lieu sur des énoncés d'orientation s'articulant sur une gestion adaptée à la diversité des situations et des types de déchets de même que sur un partenariat avec le milieu.

2.6 BESOINS EN ÉLIMINATION

Tel que discuté précédemment, la ville de Rouyn-Noranda dispose d'infrastructures de gestion de récupération et de recyclage : le centre de tri et l'Éco-centre. Ces infrastructures sont également utilisées par les autres municipalités de la MRC Rouyn-Noranda de même que des MRC environnantes.

¹¹ Augmentation de la fréquence de tontes et laisser la pelouse au sol.

En tenant également compte des matières résiduelles générées par les résidants de la MRC et des résidus issus des infrastructures de récupération et recyclage, la MRC doit éliminer actuellement environ 27 000 tonnes annuellement de matières résiduelles dont 22 000 tonnes au dépotoir de Rouyn-Noranda (selon les pesées effectuées au centre de tri).

En matière d'élimination de déchets, la ville de Rouyn-Noranda et la MRC assurent une gestion autonome. Les municipalités de la MRC sont desservies par le dépotoir de Rouyn-Noranda et six dépôts en tranchées.

Les deux seuls LES en Abitibi-Témiscamingue conformes à la réglementation en vigueur sont ceux de LaSarre et de Val-d'Or. Selon le MENV régional, celui de LaSarre possède une durée de vie utile de près de 20 ans au taux actuel d'enfouissement (environ 10 000 tonnes/année), tandis que celui de Val-d'Or possède une durée de vie de moins de deux ans. La MRC Vallée-de-l'Or devra ainsi éventuellement se doter d'un autre site pour éliminer ses déchets. Rappelons toutefois que le LES le plus proche, localisé dans la MRC Abitibi-Ouest, a déjà statué à l'effet qu'il ne veut pas recevoir les déchets de la MRC Rouyn-Noranda à moins d'une diminution importante des quantités actuellement éliminées.

La solution proposée par le Consortium est d'implanter un SET, d'abord pour répondre aux besoins d'élimination des matières résiduelles d'origine domestique, institutionnelle, commerciale et industrielle de la MRC Rouyn-Noranda mais également pour répondre aux besoins des autres MRC de la région s'il y avait lieu.

L'annexe 2 présente la situation actuelle en terme d'élimination des matières résiduelles en Abitibi-Témiscamingue.

3. VALIDATION DU SITE RETENU

3.1 MÉTHODOLOGIE

3.1.1 Généralités

La validation d'une zone favorable d'enfouissement représente une étape importante dans le processus d'implantation d'un nouveau SET. Cette évaluation a été réalisée selon un mode de d'évaluation comprenant trois activités principales et distinctes à savoir :

1. Identification de zones potentielles.
2. Analyse comparative des zones potentielles.
3. Identification de la ou des meilleure(s) zone(s).

3.1.2 Identification de sites potentiels

En premier lieu, nous avons orienté la recherche de zones potentielles dans la MRC Rouyn-Noranda. En effet, puisque l'implantation du SET visait à régler la problématique actuelle du dépotoir utilisé par cette MRC, il était logique de rechercher une zone favorable à l'intérieur de celle-ci. Toutefois, nous retrouvons en annexe 1, le résumé des conditions géomorphologiques des autres MRC de la région et ce, à titre indicatif.

Le secteur à l'étude est borné par les MRC d'Abitibi, MRC d'Abitibi-Ouest, MRC de Val de l'Or et MRC Témiscamingue. L'immensité du territoire à investiguer, la disponibilité des différents documents de référence, le degré de précision recherché sont les principaux facteurs qui ont implicitement orienté le choix de la couverture cartographique. Les cartes topographiques du ministère des Ressources naturelles (échelle 1:50 000) et les cartes géologiques de la commission géologique du Canada ont servi principalement de documents de base aux fins de l'identification de zones potentielles.

De plus, cette identification a été effectuée de façon à rechercher des zones localisées dont les sols sont propices à l'implantation d'un LES. Suivant l'esprit du projet de règlement, un tel site doit comporter un sol peu perméable ou être imperméabilisé. Nous avons ainsi orienté notre recherche sur des zones argileuses.

Parmi les critères qui ont présidé à la détermination des types de dépôts meubles les plus favorables à l'enfouissement des déchets solides, on peut mentionner l'origine et la nature des dépôts meubles, les propriétés physiques des sols, l'épaisseur du dépôt et les superficies

disponibles (donc la capacité). En résumé, seuls les sols de nature argileuse ont été priorisés et ce, en raison de la barrière de protection naturelle qui leur est intrinsèque.

De plus, nous avons exclu les zones exposées aux mouvements de terrain, les zones de décrochement, les escarpements argileux en bordure de cours d'eau et ce, en raison des risques évidents que comportent ces secteurs.

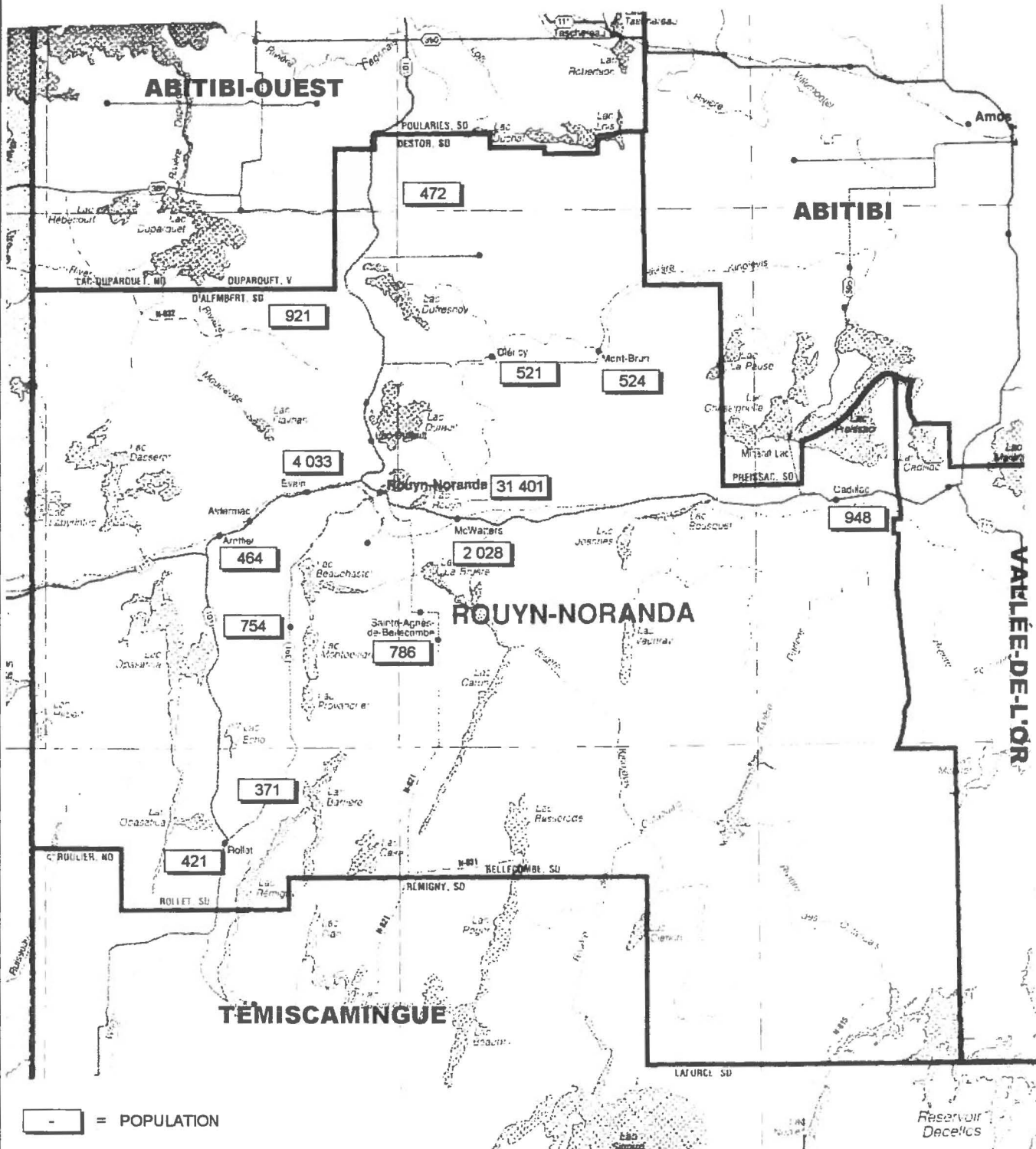
En dernier lieu, mentionnons que deux autres critères ont été retenus afin d'identifier des zones potentielles : 1) les zones potentielles offrant une capacité d'élimination pour répondre aux besoins de la MRC pour un minimum de 15 années, soit un minimum d'environ 500 000 m³, l'équivalent de 375 000 tonnes et 2) une distance de 30 km autour du centre de masse. En effet, il était important de limiter la recherche de zones potentielles dans un rayon adéquat afin de minimiser les coûts reliés au transport des déchets.

Le centre de masse représente le point géographique situé à l'endroit où le transport des déchets, générés sur le territoire de la MRC, correspond à la plus courte distance. Il est difficile d'établir avec précision le centre de masse, car il varie dans le temps en fonction de la répartition et des habitudes de la population. Toutefois, nous pouvons d'ores et déjà établir ce centre à l'intérieur du triangle formé par les villes de Rouyn-Noranda, Évain et Mc Watters (voir figure 3.1 - Localisation et population de la MRC de Rouyn-Noranda).

3.1.3 Analyse comparative des zones potentielles


La méthodologie utilisée pour effectuer la sélection des zones les plus appropriées pouvant être retenues pour l'implantation d'un SET à l'intérieur du territoire de la MRC de Rouyn-Noranda intègre l'ensemble des dimensions environnementales, techniques et économiques qu'il est nécessaire d'évaluer dans le choix d'une telle zone.

La méthode utilisée a été développée par Holmes (1972). Il s'agit d'une méthode ordinale qui évite d'utiliser des opérations mathématiques et des valeurs numériques mal adaptées pour évaluer des facteurs environnementaux souvent inqualifiables. Cette méthode propose donc de baser l'évaluation comparative sur des jugements clairement formulés exprimant des préférences.



LOCALISATION ET POPULATION DE LA MRC DE ROUYN-NORANDA

SOURCE: Répertoire des municipalités du Québec (édition 2000)

	Dessiné par: E. Demontigny	Approuvé: Alain Chevalier	Date: Août 2000
	Échelle: Aucun	Référence: 643-2419-130	Figure: 3.1

Il est en effet souvent plus facile de déterminer si un critère de décision est plus important, ou au contraire, d'importance équivalente à un autre, que de quantifier cette relation et d'établir s'il est deux, trois ou dix fois plus important. Par le biais de la procédure ordinale, il est possible d'intégrer des évaluations quantitatives aussi bien que qualitatives.

La méthode consiste à :

1. identifier les critères à considérer et ce, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du territoire ;
2. regrouper ces critères en un certain nombre de groupes d'importance relative décroissante ;
3. identifier la « performance » des différentes zones en regard de chacun des critères. Cette évaluation s'effectue généralement par classification des zones potentielles selon leur ordre de « performance » relative. Ainsi, la seule relation existant entre la 1^{ère} place, la 2^{ème}, la 3^{ème}, etc. en est une de préséance ou de préférence.

Le classement s'effectue sous la forme suivante :

Critères	Classement des zones			
	1 ^{ère} place	2 ^{ème} place	3 ^{ème} place	4 ^{ème} place
1 ^{ère} importance	A	B	C	D
2 ^{ème} importance	D	A	B	C
3 ^{ème} importance	D	B	A	C

Les groupes de critères ayant été retenus pour l'évaluation des zones potentielles sont les suivants :

- groupe 1 : aspects réglementaires ;
- groupe 2 : aspects humains ;
- groupe 3 : aspects environnementaux ;
- groupe 4 : aspects technico-économiques.

Mentionnons en dernier lieu que les différents critères de sélection dans un groupe peuvent être disqualifiant ce qui implique, dans ce cas, que si une zone ne rencontre pas les exigences d'un des critères de ce groupe, elle est automatiquement rejetée et n'est pas utilisée pour la poursuite du processus d'évaluation et de classement.

3.1.4 Identification de la ou des meilleure(s) zones

Cette activité vise à compiler la performance des zones en additionnant le nombre de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} places pour chaque zone. Celui qui cumule le plus de premières places est considéré comme préférable, car répondant le mieux aux critères jugés les plus importants. Si deux ou plusieurs zones ont un nombre égal de premières places, c'est celui qui a le plus de deuxièmes places qui l'emporte, et ainsi de suite. Une disqualification pour un critère considéré de première importance implique un rejet automatique de la zone.

Nous aimerions noter au lecteur qu'une des limitations inhérentes à la méthode ordinale est liée à la linéarité de l'échelle de performance relative qui ne tient pas compte de l'importance des écarts entre les différentes zones. Afin de palier ce problème, l'ordonnement des variantes peut s'effectuer par le biais de l'établissement de classes et de la distribution, à l'intérieur de ces classes, des valeurs obtenues. Un écart particulièrement grand entre deux valeurs successives se traduit alors par une discontinuité dans l'échelle de performance relative, tandis qu'un écart faible résulte en regroupement des zones en une même position (Holmes, 1972).

3.2 IDENTIFICATION DES ZONES POTENTIELLES

Il est possible de localiser les zones argileuses de faciès d'eau profonde favorables à l'établissement d'un SET à partir des travaux de recherche de la Commission géologique du Canada. En effet, en superposant les informations géologiques aux cartes topographiques, il est possible de déterminer l'altitude où se retrouvent les zones d'argile.

En tenant compte de l'indice d'enfoncement de la lithosphère en fonction de la latitude, il est ainsi possible de déterminer certaines caractéristiques générales de la plaine argileuse en fonction de l'altitude par rapport au niveau de la mer.

Nous présentons ci-après, le résumé de ces recherches.

3.2.1 Généralités

La grande majorité des sols de la région de Rouyn-Noranda ainsi que ceux situés près de la ligne de partage des eaux sont localisés dans la zone littorale et sublittorale. Le substrat rocheux y a été mis à nu jusqu'à une élévation de 300 mètres et compose la majeure partie du paysage. La faible profondeur d'eau du lac à cet endroit, l'abrasion des glaces et le lessivage des vagues lors de la lente émergence de la ligne de partage des eaux qui s'est étalée sur près d'un millénaire en sont les causes. Hormis quelques cuvettes locales, il y a très peu d'argile

dans les environs de la ligne actuelle de partage des eaux. Les plaines argileuses y sont généralement de faible épaisseur et souvent recouvertes par des sables littoraux d'exondation.

Les plaines argileuses glaciolacustres de faciès d'eau profonde ayant une épaisseur constante de trois mètres et plus n'ont été observées que sous l'élévation 290 mètres. Entre les niveaux 290 et 300 mètres, les terrasses argileuses de bonne superficie sont occupées par les varves de la zone du littoral et ont une épaisseur inférieure à 2 mètres. Elles sont régulièrement crevées par des affleurements rocheux de formes arrondies. La ville d'Amos est située à environ 35 kilomètres plus au Nord que Rouyn-Noranda. En tenant compte du facteur d'enfoncement de la lithosphère de 0,6m/ km, l'élévation du faciès d'eau profonde dans les secteurs d'Amos et La Sarre serait de 320 mètres.

La présence de zone d'argile d'épaisseur adéquate (plus de 3 mètres) et ayant une proportion adéquate d'argile pour répondre aux exigences du projet de règlement n'a été relevée qu'à une altitude inférieure à 290 mètres. Un très faible pourcentage du territoire de la MRC de Rouyn-Noranda est situé sous cette altitude. On ne le retrouve que dans les dépressions structurales de la rivière Kinojévis, des lacs Montbeillard, Opasatica et Dufresnoy. Il est possible localement de retrouver quelques cuvettes d'argile à une altitude supérieure à 300 mètres. Ces cuvettes sont généralement composées d'argile de couleur gris olive silteuse, de faible consistance et ayant une teneur en eau très élevée. Ces lentilles d'argile sont généralement enclavées entre les crêtes rocheuses qui les ont protégées des vagues déferlantes.

La rivière Kinojévis fût pendant un millénaire le seul exutoire du lac Ojibway confiné au Nord de la ligne de partage des eaux. Le seuil de la rivière Kinojévis à la hauteur de Rouyn-Noranda est de 267 mètres et les vallées argileuses qui la bordent sont généralement situées entre 273 et 295 mètres.

3.2.2 Zones identifiées

La recherche réalisée a permis d'identifier sept zones de sols favorables dans la MRC Rouyn-Noranda. La figure 3.2 localise ces zones potentielles. En plus de décrire sommairement ces zones potentielles, cette section statue sur le respect des normes réglementaires.

Zone 1 : Lac à la Vase

Cette zone a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation pour l'implantation d'un LES en 1992 par la ville de Rouyn-Noranda. La demande initiale incluait l'aménagement d'une cellule imperméable. À cette époque le projet de règlement sur la mise en décharge et

l'incinération des déchets était déjà en préparation. La recherche de zones favorables avait été réalisée en fonction du nouveau règlement tout en permettant l'aménagement de cellule d'enfouissement selon l'article 29 du Règlement sur les déchets solides. Il s'agit d'un petit bassin argileux d'environ 500 hectares qui, de par son isolement, n'a jamais été en culture.

Un réseau de chemin de rangs fût aménagé durant les années 50 et ceinture le lac de la vase mais aucun agriculteur ne s'y est installé. Les essais de sédimentation pratiqués sur des prélèvements de sols effectués sur le lot 58 démontrent une teneur en argile de 43 %. Les essais de perméabilité in-situ et en laboratoire confirment qu'un LES conforme aux exigences du projet de règlement peut y être aménagé. Les terrains ont été acquis du MER par la ville de Rouyn-Noranda en 1998 dans le but d'y aménager un tel site.

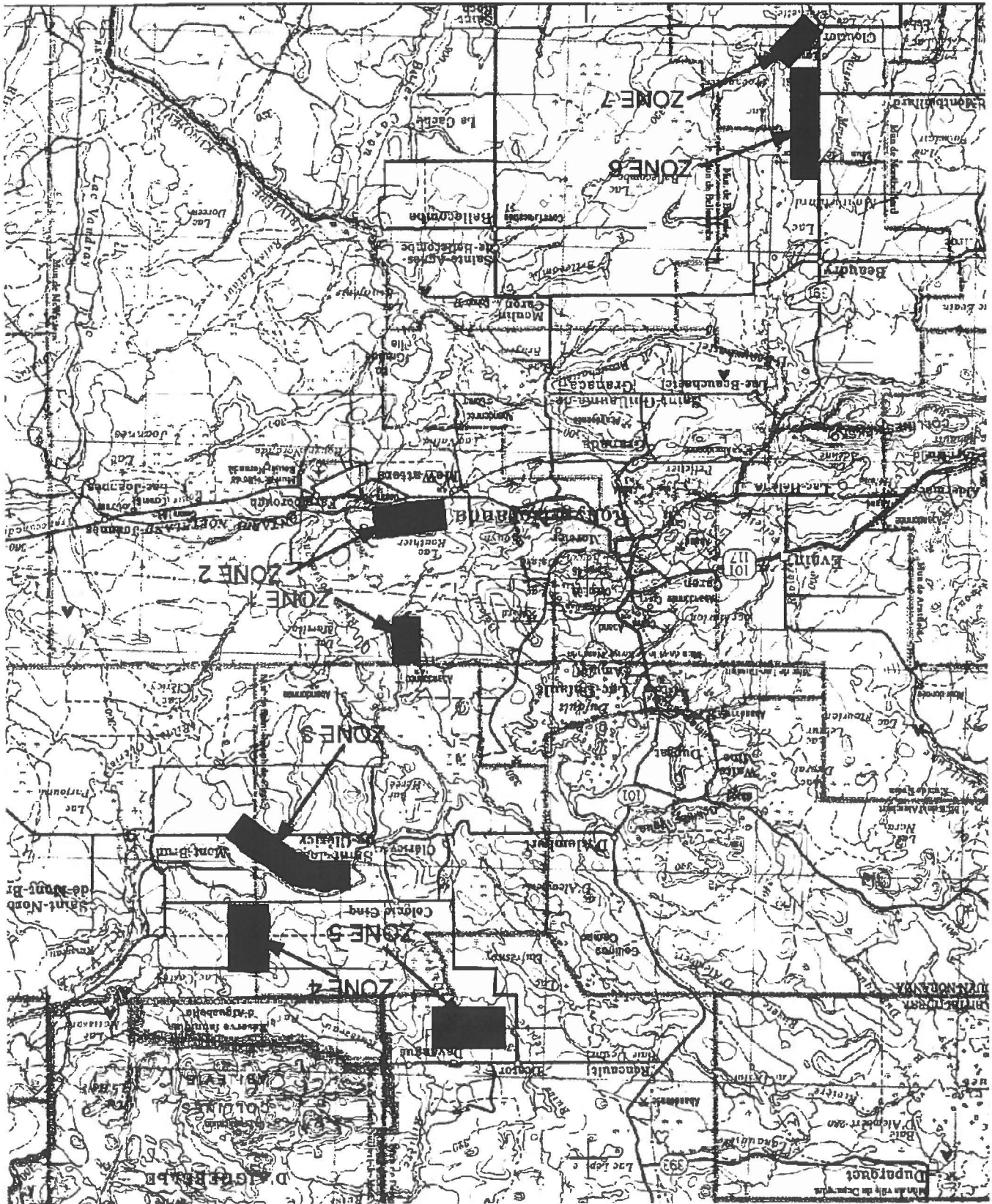
Zone 2 : Mc Watters

Une zone argileuse a été localisée entre la rivière Kinojévis et la route 117. Elle est située en milieu agricole et les terrains les plus propices sont privés. Une acquisition de gré à gré des résidences et des terrains serait nécessaire. Cette zone est située à l'intérieur du périmètre de protection de l'aéroport de Rouyn-Noranda.

Zone 3 : Cléricy

Cette zone argileuse, du faciès d'eau profonde, est associée à la dépression structurale de la rivière Kinojévis. La zone est occupée par des producteurs agricoles, son acquisition nécessiterait une acquisition de gré à gré. Il faut parcourir près de dix kilomètres sur la route 111 puis sept kilomètres sur une route secondaire pour accéder à cette zone.

LOCALISATION DES ZONES POTENTIELLES



Zone 4 : Mont Brun

Il s'agit également d'une zone argileuse du faciès d'eau profonde associée à la dépression structurale de la rivière Kinojévis. La zone est occupée par des producteurs agricoles et son acquisition nécessiterait une acquisition de gré à gré. Selon les informations acquises sur contexte géologique de mises en place des varves près d'un dépôt granulaire la séquence estivale des varves serait possiblement sablonneuse. En effet, un important dépôt granulaire dont l'élévation dépasse 340 mètres est localisé à moins de sept kilomètres de cette zone. Il faut parcourir près de 25 kilomètres dont 15 kilomètres sur une route secondaire pour accéder à cette zone. Une attention particulière devrait être apportée lors des sondages préliminaires ainsi que lors de la prise d'essai de perméabilité in-situ, afin de vérifier la présence de varve sablonneuse susceptible d'affecter la conductivité horizontale du dépôt.

Zone 5 : Destor

Zone argileuse du faciès d'eau profonde associée à l'exutoire sud des lacs Abitibi et Duparquet, située dans la dépression structurale du lac Dufresnoy. La zone est occupée par des producteurs agricoles et son acquisition nécessiterait une acquisition de gré à gré. Il faut parcourir près de 17 kilomètres sur la route 111 puis huit kilomètres sur une route secondaire pour accéder à cette zone.

Zone 6 : Montbeillard

Cette zone est localisée dans un bassin argileux situé dans la zone de transition entre le faciès d'eau profonde et le faciès du littoral, associé à l'exutoire Sud des lacs Duparquet et Dasserat. Elle est située dans la dépression structurale du lac Montbeillard. Un important dépôt granulaire de la zone sublittorale situé entre Beaudry et le lac Montbeillard a probablement produit un apport de sable dans les varves d'été. La zone est occupée par des producteurs agricoles et nécessiterait une acquisition de gré à gré. Il faut parcourir près de 20 kilomètres sur la route secondaire 391 pour accéder à cette zone.

Zone 7 : Cloutier

Cette zone est formée d'un bassin argileux situé dans la zone de transition entre le faciès d'eau profonde et le faciès du littoral, associé à l'exutoire Sud des lacs Duparquet et Dasserat. Elle est située dans la dépression structurale du lac Montbeillard. Un important dépôt granulaire de la zone sublittorale situé entre Beaudry et le lac Montbeillard a probablement produit un apport de sable dans les varves d'été. La zone est occupée par des producteurs agricoles et

nécessiterait une acquisition de gré à gré. Il faut parcourir près de 30 kilomètres sur la route secondaire 391 pour accéder à cette zone.

3.3 ANALYSE COMPARATIVE DES SITES POTENTIELS

3.3.1 Identification des critères d'évaluation

Tel que spécifié précédemment, la grille d'évaluation utilisée pour l'évaluation des sept zones potentielles étudiées pour l'implantation d'un LES dans la MRC Rouyn-Noranda a été bâtie en prenant en compte des groupes et critères suivants :

- groupe 1 : aspects réglementaires :
- groupe 2 : aspects humains ;
 - distance des habitations,
 - affectation du sol,
 - perturbation du milieu ;
- groupe 3 : aspects environnementaux :
 - flore,
 - faune ;
- groupe 4 : aspects technico-économiques :
 - distance du centre de masse,
 - présence de matériaux d'emprunt,
 - élimination des effluents.

Les deux premiers groupes correspondent au groupe de première importance tandis que les deux suivants correspondent au groupe de deuxième importance.

3.3.1.1 Critères d'évaluation – Groupe 1 : Aspects réglementaires

Nous avons pris en compte les normes de localisation spécifiées dans le Règlement sur les déchets solides de même que le projet de règlement sur la mise en en décharge et l'incinération des déchets afin de vérifier la « viabilité » des zones rencontrant les exigences d'imperméabilité.

Il est à noter que nous avons pris en compte, à chaque fois, les prescriptions existantes quelles soient issues du Règlement sur les déchets solides ou issues du projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets, lorsqu'elles apparaissent dans les deux textes nous avons pris en compte la plus contraignante.

Ainsi, en plus de posséder une conductivité hydraulique égale ou inférieure à 1×10^{-6} cm/s sur une épaisseur d'au moins 3 m, les principaux critères discriminants dans l'identification de zones potentielles se résument ainsi :

- Il est interdit d'aménager un LES :
 - à moins d'un kilomètre de toute prise d'eau servant à la production d'eau de source ou d'eau minérale ou servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc (Projet) ;
 - dans la zone d'inondation d'un cours d'eau ou plan d'eau, qui est comprise à l'intérieur de la ligne d'inondation de récurrence 100 ans (Projet) ;
 - sur un terrain en dessous duquel se trouve une nappe phréatique ayant un potentiel aquifère élevé (au moins 25 m³ d'eau par heure) (Projet).

- Il est interdit d'aménager un LES :
 - dans une plaine de débordement (Règlement en vigueur) ;
 - dans un territoire zoné à des fins résidentielles, commerciales ou mixtes et à moins de 150 m d'un tel territoire (Règlement en vigueur) ;
 - à moins de 3 km d'un aéroport (Règlement en vigueur) ;
 - à moins de 152,4 m de tout chemin entretenu par le Ministre des Transports et à moins de 50 m de toute autre voie publique (Règlement en vigueur) ;
 - à moins de 150 m de tout parc municipal, terrain de golf, piste de ski alpin, base de plein air, plage publique, réserve écologique, rivière, ruisseau, étang, marécage, etc. (Règlement en vigueur) ;
 - à moins de 200 m de toute habitation (Règlement en vigueur) ;
 - à moins de 300 m de tout lac (Règlement en vigueur).

Pour ce critère, quatre cas sont possibles : plus acceptable, acceptable, moins acceptable et rejetée. La zone sera refusée si elle ne rencontre pas les exigences réglementaires. Plus la distance réelle en comparaison de celle réglementaire est élevée, plus la zone sera plus acceptable.

3.3.1.2 Critères d'évaluation – Groupe 2 : Aspects humains

Distance des habitations

L'implantation d'un SET peut avoir des effets sur le milieu humain environnant, d'où la nécessité de circonscrire des zones réservées à cette fin. À titre d'exemple, les principaux impacts potentiels

sont le bruit, les odeurs, la poussière, la génération d'eau de lixiviation, l'impact visuel et l'augmentation de la circulation peuvent entraîner des inquiétudes chez la population.

L'étude d'impact détaillée du projet du site retenu qui a été réalisée, présente notamment les impacts potentiels de même que recommande les mesures d'atténuation qui permettront de réduire au minimum les impacts négatifs sur le milieu humain. Cependant, il n'en demeure pas moins qu'il est toujours préférable de situer un tel projet à une distance appropriée de zones résidentielles.

Pour ce critère, trois cas sont possibles : plus acceptable, acceptable et moins acceptable. Dans le cas où il n'y a pas ou très peu de résidants dans la zone potentielle, la zone sera jugée plus acceptable. Dans le cas contraire, elle sera jugée moins acceptable. Il est à noter que ce critère sera modulé en fonction de la distance entre le site et les habitations.

Affectation du sol

Affectation du territoire

La localisation d'un SET aura des répercussions sur le développement du secteur visé. Ainsi, la compatibilité de l'usage prévu sur le site avec l'utilisation et l'affectation des lots avoisinants doivent être considérées. La localisation d'un SET doit ainsi tenir compte des grandes affectations prévues au schéma d'aménagement de la MRC et au Règlement de zonage des municipalités afin d'éviter de réduire le potentiel de développement du secteur visé (résidentiel, récréatif, touristique, communautaire, etc.).

Une vérification de la conformité du projet au règlement de zonage de chaque municipalité concernée et au schéma d'aménagement de la MRC a été effectuée pour chacune des zones étudiées.

Nous avons convenu qu'une zone sera considérée comme :

- plus acceptable : si la zone considérée se trouve sur un territoire où cette activité est acceptable sans réserves ;
- acceptable : si la zone considérée se trouve sur un territoire où cette activité est acceptable avec réserves ;
- rejetée: si la zone considérée se trouve sur un territoire où cette activité n'est pas autorisée

Potentiel agricole

La recherche du potentiel agricole de la zone considérée sera effectuée. Mentionnons que les zones potentielles possédant un potentiel agricole de classe 1, 2 ou 3 et des sols organiques (tel qu'inventorié sur les cartes de possibilité d'utilisation agricole des sols qui nous ont été transmises par l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement) seront considérées comme des zones moins acceptables que les autres.

Patrimoine archéologique

Le ministère de la Culture et de la Communication sera consulté pour établir les sites enregistrés ou connus sur les zones à l'étude.

Seront considérées comme :

- plus acceptables : les zones considérées par le ministère comme étant sans potentiel archéologique ;
- acceptables : les zones à potentiel archéologique mais qui ne possèdent pas dans un rayon de 5 km de sites enregistrés ou connus ;
- moins acceptables: les zones à potentiel archéologique qui possèdent un site enregistré ou connu dans un rayon de 5 km

Perturbations du milieu

La présence d'un LES peut engendrer pour une population locale des inconvénients et des irritants qu'elle n'aurait pas autrement. À ce titre, nous pouvons citer l'augmentation du volume de circulation de véhicules lourds, le bruit ou les odeurs selon les vents dominants, la détérioration de la qualité du paysage avoisinant ou encore une baisse de valeur foncière significative pour un secteur précis.

La perturbation du milieu sera comparée selon la nature du conflit avec les facteurs pouvant perturber le milieu, dont notamment :

- l'accessibilité au site à partir du réseau routier existant ;
- la perception des bruits et des odeurs

Pour le premier critère, trois cas sont possibles : plus acceptable, acceptable et moins acceptable. Dans le cas où il n'y a pas ou très peu de perturbation (distance à parcourir et

intégration du flux de camions dans la circulation), la zone sera jugée plus acceptable. Dans le cas contraire, suivant le niveau de la perturbation, elle sera jugée acceptable ou moins acceptable.

Pour le deuxième critère, trois cas seront également possibles : plus acceptable, acceptable et moins acceptable. Si le nombre d'habitations est restreint et que ces habitations ne sont pas sous les vents dominants, la zone sera considérée comme plus acceptable, si le nombre d'habitations est restreint mais sous les vents dominants la zone sera considérée comme acceptable et si le nombre d'habitations est important sous les vents dominants alors cette zone sera considérée comme moins acceptable.

3.3.1.3 Critères d'évaluation – Groupe 3 : Aspects environnementaux

Cette section regroupe les critères d'évaluation et de comparaison des zones potentielles ayant trait aux aspects environnementaux du projet soit : la flore et la faune.

Flore

Compte tenu des critères de localisation utilisés pour la présélection de zones potentielles pour l'établissement d'un SET, la flore retenue comme critère d'évaluation des zones potentielles concerne principalement la flore retrouvée en milieu forestier (incluant les friches arbustives). Les impacts potentiels d'un tel projet sur la flore terrestre située à l'extérieur du milieu forestier sont également importants, mais ceci ne constitue pas un critère majeur.

Une vérification sera faite au niveau des routes et chemins protégés par un corridor boisé. Les zones seront considérées comme acceptables si elles ne sont pas traversées par une route ou un chemin protégé par un corridor boisé. Elles seront considérées comme non acceptables et seraient rejetées dans le cas contraire.

Néanmoins, une attention particulière sera accordée à la présence d'espèces végétales vulnérables ou menacées. Des vérifications de la présence de telles espèces, à l'intérieur des zones potentielles seront effectuées, en se basant sur les sources officielles d'information suivantes :

- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c.E-12.01) ;
- ministère de l'Environnement, de la Chasse et de la Pêche du Québec ;
- Comité pour la sauvegarde des espèces menacées au Québec (COSEMEQ) ;
- ministère des Forêts.

Les zones seront considérées comme acceptables si elles sont éloignées d'une zone d'au moins 5 km où une ou des espèces menacées ou protégées ont été répertoriées. Elles seront considérées comme moins acceptables si la distance est inférieure à 5 km et seront rejetées si une espèce menacée ou protégée a été répertoriée.

Le recouvrement forestier a été pris en compte à partir des cartes écoforestières du ministère des Ressources naturelles, Direction de la gestion des stocks forestiers à l'échelle 1:20000^e.

L'appréciation du niveau de sensibilité, reliée strictement au stade de développement, place les peuplements jeunes à un niveau supérieur par rapport aux peuplements mûrs. En effet, ces peuplements n'ont pas atteint leur pleine valeur commerciale et les pertes de matière ligneuse, liées au déboisement du site, y seraient plus importantes.

Pour ce critère, quatre cas sont possibles : plus acceptable, acceptable, moins acceptable et rejetée. Dans le cas où il y a une population âgée d'arbres la zone sera jugée plus acceptable. Dans le cas contraire, elle sera jugée moins acceptable. Pour les populations se trouvant entre les deux alors la zone sera jugée acceptable.

Faune

Pour la faune terrestre, des vérifications de la présence potentielle, aux zones étudiées, d'espèces menacées, ont été effectuées en conformité avec la Loi sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables (L.R.Q., C.E-12.01) et la Loi sur la Conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.c-61.1). Les recherches ont été réalisées à partir des inventaires disponibles auprès du ministère de l'Environnement, de la Chasse et de la Pêche du Québec.

Les zones potentielles où des espèces fauniques menacées ou vulnérables auront été identifiées, seront automatiquement rejetées lors de l'évaluation.

Les zones seront considérées comme acceptables si elles sont éloignées d'une zone d'au moins 10 km où une ou des espèces fauniques aviaires menacées ou protégées ont été répertoriées. Elles seront considérées comme moins acceptables si la distance est inférieure à 10 km.

Pour les espèces de mammifères, la zone sera considérée comme plus acceptable si les espèces ont été répertoriées à plus de 30 km, comme acceptables si elles ont été répertoriées à plus de 10 km mais à moins de 30 km et moins acceptables si elles ont été répertoriées à moins de 10 km.

3.3.1.4 Critères d'évaluation – Groupe 4 : Aspects technico-économiques

Cette section présente les critères d'évaluation et de comparaison des zones potentielles ayant trait aux aspects techniques et économiques, soit : la distance du centre de masse, les ressources en matériaux de recouvrement et l'élimination des effluents.

Distance du centre de masse

La distance de chaque zone potentielle au centre de masse (distance par rapport au centre de production des déchets dans la MRC) constitue un élément de comparaison entre chaque zone.

Pour ce critère, trois cas sont possibles : plus acceptable, acceptable et moins acceptable. Dans le cas où la distance de la zone potentielle au centre de masse est importante, la zone sera jugée moins acceptable. Dans le cas contraire, elle sera jugée plus acceptable.

Présence de matériaux d'emprunt

Une classification des zones étudiées sera effectuée en fonction de la distance qui sépare chacun de ceux-ci d'un banc d'emprunt à proximité (les matériaux serviront lors de la construction et pour le recouvrement journalier et final). L'éloignement de ce site de prélèvement entraîne une augmentation des coûts de transport associés au projet mais également l'achalandage des routes du secteur par des camions de grande capacité. Cette augmentation peut entraîner une augmentation des impacts sur le milieu humain en fonction de la localisation du site.

Pour ce critère, trois cas sont possibles : plus acceptable, acceptable et moins acceptable. Dans le cas où la distance entre la zone potentielle et une source d'approvisionnement est faible, la zone sera jugée plus acceptable. Dans le cas contraire, elle sera jugée moins acceptable.

Élimination des effluents

Les eaux de lixiviation traitées doivent nécessairement être acheminées au milieu récepteur. Ainsi, plus le cours d'eau récepteur est proche, moins les coûts d'aménagement seront élevés.

Pour ce critère, trois cas sont possibles : plus acceptable, acceptable et moins acceptable. Dans le cas où la distance de la zone potentielle au cours d'eau récepteur est faible, la zone sera jugée plus acceptable. Dans le cas contraire, elle sera jugée moins acceptable.

3.3.2 Analyse des zones potentielles

3.3.2.1 Évaluation du groupe 1 : Aspects réglementaires

L'analyse des différentes zones potentielles en fonction des normes de localisation spécifiées dans le Règlement sur les déchets solides a donné les conclusions suivantes :

« Aucune zone potentielle ne doit se trouver sur un territoire zoné à des fins résidentielles et ne se trouve à moins de 150 m d'un tel territoire ».

Conclusion : Toutes les zones seront donc considérées comme acceptables pour ce critère.

« Aucune zone potentielle ne doit se trouver à moins de 3 km d'un aéroport ».

Conclusion : Seule la zone 2 se trouve à une distance inférieure aux 3 km de la voie ceinturant l'aéroport de Rouyn-Noranda et délimitant le périmètre de protection de l'aéroport. Les zones 1, 3, 4, 5, 6 et 7 seront donc considérées comme des zones acceptables et la zone 2 sera donc rejetée sur la base de ce critère et ne sera plus prise en compte pour l'étude comparative entre les différentes zones potentielles.

« Aucune zone potentielle ne doit se trouver à moins de 152,4 m de tout chemin entretenu par le ministère des Transports et à moins de 50 m de toute autre voie publique ».

Zone 1 : Elle se situe à environ 6 km du chemin numéroté 117 du ministère des Transports, à environ 8 km du chemin N°9 de d'Alembert jusqu'au Parc d'Aiguebelle spécifiquement protégé par le schéma d'aménagement de la MRC de Rouyn-Noranda. Les voies d'accès les plus proches sont des routes locales, une va d'Ouest en Est et passe au travers du Rang X où se situe la zone 1, l'implantation du site à l'intérieur de la zone 1 se fera à plus de 50 m de ces voies d'accès locales, l'autre longe du Nord au Sud le lac Osisko pour rejoindre ensuite la route nationale 117.

Zone 3 : Elle se situe à environ 1,5 km du chemin N°9 de d'Alembert jusqu'au Parc d'Aiguebelle spécifiquement protégé par le schéma d'aménagement de la MRC de Rouyn-Noranda, à environ 2 km de la route collectrice de Cléricy.

Zone 4 : Elle se situe à environ 2,5 km du chemin N°9 de d'Alembert jusqu'au Parc d'Aigubelle spécifiquement protégé par le schéma d'aménagement de la MRC de Rouyn-Noranda, à environ 4 km de la route collectrice de Cléricy.

Zone 5 : Elle se situe à environ 2,5 km du chemin N°8 des Rangs II et III du Canton de Destor spécifiquement protégé par le schéma d'aménagement de la MRC de Rouyn-Noranda, à environ 4 km de la route collectrice de Destor.

Zone 6 : Elle se situe à environ 1 km du chemin numéroté 391 du ministère des Transports, à environ une centaine de mètres de la route locale qui va du lac Montbeillard à la Baie à l'original dans un axe Ouest-Est.

Zone 7 : Elle se situe à environ 1 km du chemin numéroté 391 du ministère des Transports, à environ 800 m de la route locale dans un axe Ouest-Est et qui rejoint la route collectrice 391.

Conclusion : Les zones 6 et 7 seront considérées comme les zones les plus acceptables car très éloignées des chemins spécifiquement protégés par le schéma d'aménagement de la MRC de Rouyn-Noranda. La zone 1 sera considérée comme acceptable et les zones 3, 4 et 5 comme moins acceptables.

« Aucune zone potentielle ne doit se trouver à moins de 150 m d'un parc municipal, d'un terrain de golf, d'une piste de ski alpin, d'une base de plein air ou d'une plage publique, d'une réserve écologique, d'une rivière, d'un ruisseau, d'une étang ou marécage ».

Zone 1 : Les rivières les plus proches sont les rivières Kinojévis (environ 3 à 500 mètres) et Dufault (plus de 4 km).

Zone 3 : La rivière la plus proche est la rivière Kinojévis (environ 3 à 500 mètres), les ruisseaux les plus proches sont ceux de Lachance (plus de 3 km), Asselin (plus de 4 km), Crique (plus de 1 km), Demers (plus de 1 km), Cloutier (qui se jette dans la rivière Kinojévis, plus de 1 km), Marcoux (plus de 2 km), Quirion (qui se jette dans la rivière Kinojévis, plus de 2 km).

Zone 4 : La rivière la plus proche est la rivière Kinojévis (environ 3 à 500 mètres), les ruisseaux les plus proches sont ceux de Gaumont (qui se jette dans la rivière Kinojévis, environ 3 à 500 mètres), Migneault (environ 3 km), Marcoux (environ 3 km).

Zone 5 : Les rivières les plus proches sont les rivières Dufresnoy (environ 3 à 500 mètres), et Bassignac (environ 3 à 500 mètres), le ruisseau Isabelle (environ 1,5 km).

Zone 6 : Les ruisseaux les plus proches sont ceux de Merrill (environ 1 km), et de Thomas (environ 1,5 km).

Zone 7 : Les ruisseaux les plus proches sont ceux de Hamel (environ 3 à 500 mètres), Lavigne (environ 3 à 500 mètres), Lafontaine (environ 2,5 km) et Cardinal (qui se jette dans le ruisseau Hamel environ 500 mètres).

Conclusion : La zone 6 sera considérée comme plus acceptable vis-à-vis de ce critère et les zones 1, 3, 4, 5 et 7 comme acceptables.

« Aucune zone potentielle ne doit se trouver à moins de 300 m d'un lac ».

Zone 1 : Les lacs les plus proches sont les lacs de Marillac (environ 1,5 km), Dastret (environ 2 km), Dupuis (environ 2,5 km) et de la Vase (environ 2,5 km).

Zone 3 : Les lacs les plus proches sont les lacs Caste (environ 9 km), Parfouru (environ 11 km) et Imau (environ 6,5 km).

Zone 4 : Les lacs les plus proches sont les lacs Hervé (environ 5,5 km) et Imau (environ 6,5 km).

Zone 5 : Le lac le plus proche est le Petit lac Dufresnoy (environ 2,5 km).

Zone 6 : Les lacs les plus proches sont ceux de Montbeillard (environ 1,5 km) et de Provancher (environ 0,5 km).

Zone 7 : Les lacs les plus proches sont les lacs de Provancher (environ 5 km) et Montbeillard (environ 1 km).

Conclusion : Les zones 3 et 4 seront considérées comme des zones plus acceptables, les zones 1 et 5 comme des zones acceptables et les zones 6 et 7 comme des zones moins acceptables.

« Aucune zone potentielle ne doit se trouver à moins de 200 m de toute habitation (voir chapitre 4.2.2.1) ».

Conclusion : Toutes les zones rencontrent cette exigence.

« Aucune zone potentielle ne doit être implantée dans une zone de contraintes, notamment une prise d'eau servant à la production d'eau de source ou d'eau minérale ou servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc (distance de moins de un kilomètre) indiquées sur le plan à l'échelle de 1:100000^e du schéma d'aménagement de Rouyn-Noranda intitulé MRC de Rouyn Noranda - Schéma d'aménagement - Zones de contraintes et infrastructures majeures, (version modifiée d'octobre 1988) ».

Zone 1 : Cette zone est située à plus de 8 km de la zone de contrainte la plus proche qui est représentée par une prise d'eau potable se situant à l'Ouest par rapport à cette zone ; elle se situe également à plus de 7 km du Parc minier de Quémont.

Zones 3, 4 et 7 : Ces zones sont éloignées de toute prise d'eau servant à la production d'eau douce ou d'eau minérale ou servant à l'alimentation d'un aqueduc.

Zone 5 : Cette zone est située à plus de 3 km de la zone de contrainte la plus proche qui est représentée par une prise d'eau potable se situant au Nord par rapport à cette zone.

Zone 6 : Cette zone est située à plus de 15 km de la zone de contrainte la plus proche qui est représentée par une prise d'eau potable se situant au Nord par rapport à cette zone.

Les zones 6 et 7 ont un gazoduc qui passe à plus de 4 km de distance à l'Ouest de la zone.

Conclusion : Les zones 3, 4 et 7 seront considérées comme plus acceptables, les zones 1 et 6 comme acceptables et la zone 5 comme moins acceptable (voir figure 3.3 - Affectation du sol et zones de contraintes).

« Aucun SET ne doit être implanté dans une zone inondable ».

Conclusion : Toutes les zones sont considérées comme acceptables.

3.3.2.2 Évaluation du groupe 2 : Aspects humains

Distance des habitations

« Aucune zone potentielle ne doit se trouver à moins de 200 m d'une maison d'habitation ».

Certaines zones sont largement plus éloignées des premières habitations que d'autres. La distance de la zone potentielle à la première maison répertoriée est, pour chacune des zones, indiquée ci-dessous :

Zone 1 : Environ 1 km et il y a une seule maison répertoriée dans un rayon de 2,5 km.

Zone 3 : Environ 1 km et il y a environ une quarantaine de maisons répertoriées dans un rayon de 2,5 km.

Zone 4 : Environ 300 mètres et il y a environ une centaine de maisons répertoriées dans un rayon de 2,5 km.

Zone 5 : Environ 600 mètres et il y a environ une cinquantaine de maisons répertoriées dans un rayon de 2,5 km.

Zone 6 : Environ 800 mètres et il y a environ 70 maisons répertoriées dans un rayon de 2,5 km.

Zone 7 : Environ 2 km et il y a environ une centaine de maisons répertoriées dans un rayon de 2,5 km.

Conclusion : La zone 1 sera considérée comme la zone la plus acceptable, les zones 3 et 7 comme des zones acceptables, les zones 4, 5 et 6 comme des zones moins acceptables.

Affectation du sol

Affectation du territoire

Les affectations du territoire ci-dessous mentionnées sont issues du plan à l'échelle de 1:100000^e du schéma d'aménagement de Rouyn-Noranda intitulé MRC de Rouyn Noranda - Schéma d'aménagement (version modifiée d'octobre 1988) Affectations du territoire.

Des zones d'implantation potentielle de SET ont les affectations suivantes :

- zone 1 : exploitation des ressources ;
- zone 2 : agricole et rurale ;
- zone 3 : agricole et rurale ;
- zone 4 : agricole ;
- zone 5 : agricole et rurale ;
- zone 6 : agricole et rurale ;
- zone 7 : agricole.

Affectation d'exploitation des ressources

Cette affectation regroupe les terres publiques localisées en périphérie du noyau humain de la MRC et est caractérisée par un territoire généralement libre d'établissements humains permanents, difficilement accessible par routes carrossables, essentiellement boisé et riche en lacs et en ressources fauniques. Cette affectation permet aussi d'accueillir des structures d'utilité publique (ligne de transport énergétique, tour de télécommunication, etc.) et des sites d'utilité publique causant des nuisances tels :

- gravières, sablières ;
- sites d'enfouissement sanitaire ;
- dépôts en tranchées ;
- postes de transformation électrique, etc.

Affectation rurale

L'affectation agricole représente une affectation favorisant l'harmonisation entre les diverses autres affectations et permettant le renforcement du milieu rural en conformité des besoins locaux. La faible occupation actuelle du sol permet de profiter de l'affectation rurale pour localiser des sites d'utilité publique causant des nuisances tels :

- gravières, sablières ;
- dépotoirs, sites d'enfouissement ;
- sites d'élimination des boues septiques ;
- étangs d'oxydation ;
- postes de transformation électrique, etc.

Affectation agricole

Les terres incluses dans l'affectation agricole regroupent des sols présentant le plus fort potentiel agricole dans la MRC. Ainsi, l'affectation délimite le domaine privilégié de l'agriculture. Cependant, les structures d'utilité publique et les sites d'utilité publique (tel que défini dans l'affectation rurale) de même que les camps de chasse peuvent être permis.

La zone 1 se situe en zone d'exploitation des ressources, sur cette zone l'implantation d'un LES est donc permise. Il y a donc parfaite compatibilité entre la zone 1 et l'activité envisagée, il y a compatibilité pour les autres zones avec réserves.

Conclusion : La zone 1 sera donc considérée comme plus acceptable, les autres zones comme acceptables (voir figure 3.3 - Affectation du sol et zones de contraintes).

Potentiel agricole

Selon le classement de l'Institut de Recherche et de Développement en agroenvironnement, le potentiel agricole est établi selon les classes de possibilités (ie : gros chiffres) et selon la proportion de la zone (ie : les petits chiffres placés à la droite d'un numéro de classe indiquent la proportion dans laquelle cette classe est présente) ; les lettres placées à la suite des numéros de classe indiquent les numéros des sous-classes, c'est à dire les limitations.

Les classes représentées sur les zones potentielles d'implantation du LES sont :

- Classe 1 : sols ne comportant aucune limitation importante dans leur utilisation pour les cultures. Les sols sont profonds, bien ou imparfaitement drainés, ils retiennent bien l'eau et à l'état naturel ils sont bien pourvus d'éléments nutritifs. Les travaux de culture et d'entretien sont faciles. Une bonne gestion permet d'en obtenir une productivité élevée à modérément élevée à élevée pour un choix passablement grand de cultures.

- Classe 3 : sols comportant des limitations modérément graves qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation. Les sols de cette classe ont des limitations plus importantes que celles de la classe 2. Elles touchent une ou plusieurs des pratiques suivantes : temps et facilité d'exécution des travaux de préparation du sol, ensemencement et moisson, choix des cultures et méthodes de conservation. Bien exploité, ces sols ont une productivité passable ou modérément élevée pour un assez grand choix de cultures.
- Classe 4 : sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation. Les limitations dont cette classe est l'objet atteignent gravement une ou plusieurs des pratiques suivantes : temps et facilité d'exécution des travaux de préparation du sol, ensemencement et moisson, choix des cultures et méthodes de conservation des cultures. Les sols sont peu ou passablement productifs pour un choix raisonnablement étendu de cultures mais ils peuvent avoir une productivité élevée pour une culture spécialement adaptée.
- Classe 5 : sols qui sont l'objet de limitations très graves et ne conviennent qu'à la production de plantes fourragères vivaces mais susceptibles d'amélioration. Les sols de cette classe ont des limitations tellement graves qu'ils ne peuvent convenir à la production soutenue de plantes annuelles de grande culture. Ils peuvent produire des plantes fourragères vivaces soit indigènes soit cultivées et ils peuvent être améliorés par l'emploi des machines agricoles. Les pratiques d'amélioration peuvent comprendre le défrichement, les façons culturales, l'ensemencement, la fertilisation ou l'aménagement des eaux.
- Classe 7 : sols utilisables soit pour la culture soit pour les plantes fourragères vivaces. Cette classe comprend aussi les étendues de roc nu, toute autre superficie dépourvue de sol et les étendues d'eau trop petites pour figurer sur les cartes.
- Classe 0 : sols organiques (non inclus dans le système de classement).

Les sous classes représentées sur les zones potentielles :

- Sous-classe D : structure indésirable et ou lente perméabilité du sol, sols difficiles à labourer, ou qui absorbent l'eau très lentement, ou dans lesquels la zone d'enracinement est limitée en profondeur par d'autres facteurs que la présence d'une nappe phréatique.
- Sous-classe E : dommages par l'érosion, les dommages causés antérieurement par l'érosion limitent l'utilisation du terrain pour l'agriculture.

- Sous-classe R : sol mince sur roche consolidée, la roche consolidée se trouve à moins de trois pieds de la surface.
- Sous-classe T : relief défavorable, la déclivité ou le modelé du terrain limite l'utilisation pour l'agriculture.
- Sous-classe W : excès d'humidité, l'utilisation pour l'agriculture est limitée par la présence d'un excès d'eau provenant de causes autre que l'inondation, soit mauvais drainage, plan d'eau élevé, infiltration et ruissellement d'eaux provenant d'endroits avoisinants.

Le tableau 3.1 résume le potentiel agricole de chaque zone.

Conclusion : Les zones 1 et 7 seront considérées comme les zones les plus acceptables, les zones 3, 5, et 6 comme des zones acceptables et la zone 4 comme la zone moins acceptable. (voir figure 3.4 - Utilisation du sol : potentiel agricole).

Patrimoine archéologique

Selon le ministère de la Culture et des Communications et la carte qui nous a été transmise, il n'existe aucun site enregistré ou connu dans un rayon de 6 km autour de chacune des zones potentiellement retenues et il n'y a pas d'indices qui permettrait de croire qu'il y a un potentiel archéologique.

Conclusion : Toutes les zones seront considérées comme plus acceptables sur ce critère.

Perturbation du milieu

Accessibilité au site

Les zones potentiellement retenues sont desservies par le réseau routier de la façon suivante :

Zone 1 : Les voies d'accès les plus proches sont des routes locales, une route locale s'étend d'Ouest en Est et passe au travers du Rang X ou se situe la zone 1, elle possède une intersection avec une autre route locale qui longe du Nord au Sud le lac Osisko pour rejoindre ensuite la route nationale 117. Le chemin à parcourir sur ces routes locales est d'environ 15 km.

Il est à noter que le chemin emprunté sera le même que celui actuellement emprunté pour se rendre sur le dépotoir actuel. Le débit journalier du trafic routier moyenné sur l'année sur la route nationale 117 indique 6 300 véhicules en 1998 dont 12 % de camions.

Tableau 3.1 Potentiel agricole des zones potentielles d'implantation

Zones	Potentiel agricole		
1	7 ⁵ _{TE}	4 ³ _D	0 ²
3	4 ⁶ _T	3 ⁴ _W	
	7 _T		
	0		
4	4 ⁵ _W	3 ⁴ _D	4 ¹ _{TE}
	7 ⁷ _W	0 ³	
	1 ⁶ _{TE}	4 ⁴ _T	
	5 _T		
	0		
5	4 ⁴ _{WD}	4 ³ _T	3 ³ _D
	4 _W		
	5 _W		
	0		
6	4 ⁶ _{WD}	3 ⁴ _D	
	7 ⁷ _{RT}	7 ³ _W	
	4 ⁴ _{WD}	5 ³ _{TE}	7 ³ _W
7	4 ⁶ _{WD}	3 ⁴ _D	
	7 ⁷ _{RT}	7 ³ _W	

Zone 3 : La voie la plus proche est la route collectrice de Cléricy. Du site potentiel on y accède par une route locale Nord-Sud qui descend vers le Sud pendant environ 3 à 4 km. Le débit journalier du trafic routier moyenné sur l'année sur la route collectrice de Cléricy indique 940 véhicules en 1999.

Zone 4 : La voie la plus proche est la route collectrice de Cléricy. Du site potentiel on y accède par une route locale Est-Ouest en direction de l'Ouest et qui rejoint une autre route locale Nord-Sud en direction du Sud pour rejoindre la route collectrice de Cléricy. Le chemin à parcourir sur ces routes locales est d'environ 15 km. Le débit journalier du trafic routier moyenné sur l'année sur la route collectrice de Cléricy indique 940 véhicules en 1999.

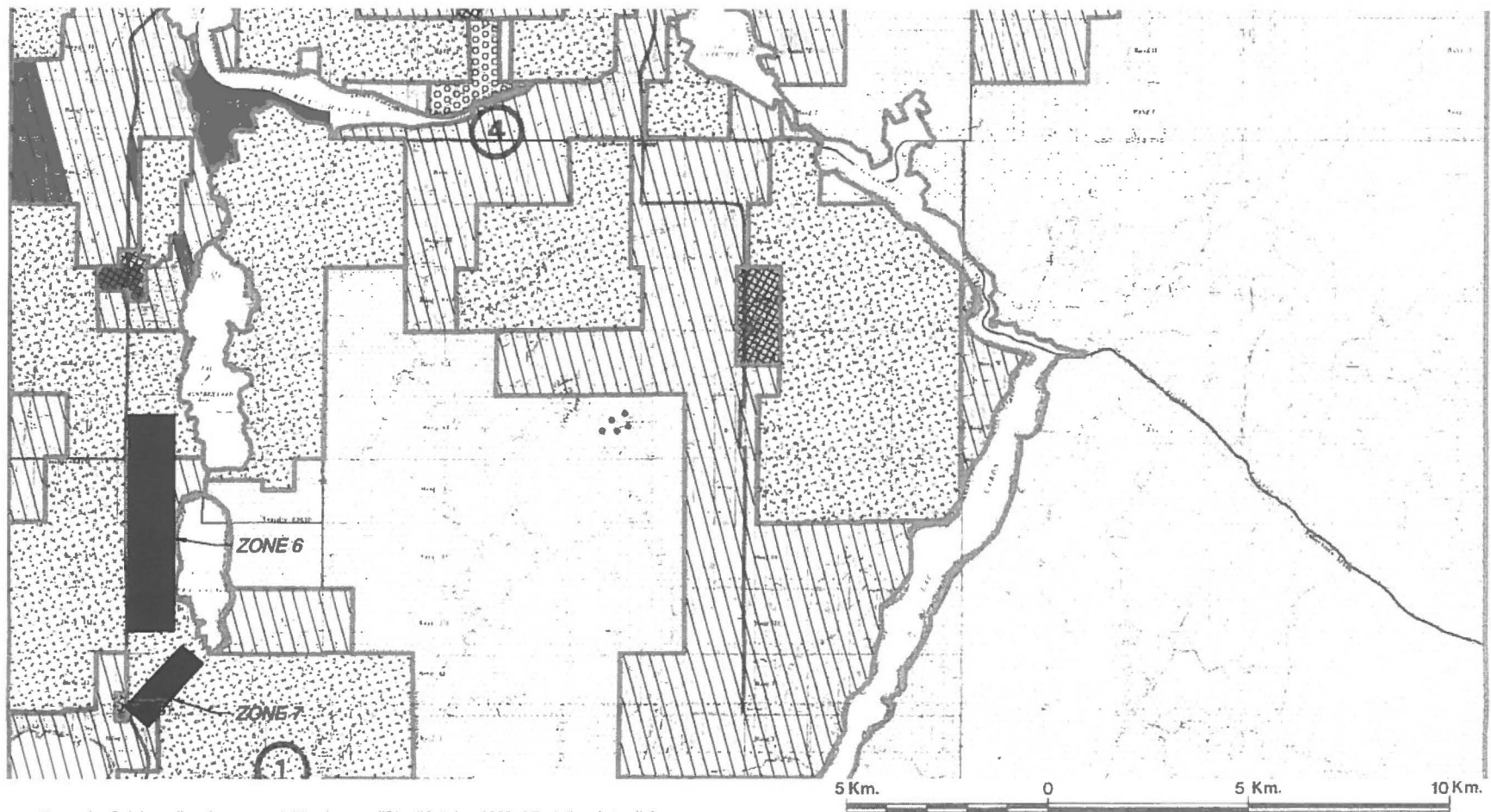
Zone 5 : La voie la plus proche est la route collectrice de Destor. Du site potentiel on y accède par une route locale Nord-Sud qui monte vers le Nord pendant environ 3,5 km, on emprunte ensuite la nationale 101 vers Rouyn-Noranda ; on peut prendre également la route locale ci-dessus mentionnée mais dans le sens du Sud et parcourir environ 12 à 15 km et rejoindre la route collectrice de Cléricy. Le débit journalier du trafic routier moyenné sur l'année sur la route collectrice de Cléricy indique 940 véhicules en 1999. Le débit journalier du trafic routier moyenné sur l'année sur la route 101 indique 4 400 véhicules en 1999.

Zone 6 : La voie la plus proche est une route locale qui traverse le Rang V dans un axe Ouest-Est. Du site potentiel faudra parcourir environ 1 à 2 km sur cette route locale avant de rejoindre la route N°391.

Zone 7 : Les voies les plus proches sont la route N° 391, la route locale d'axe Ouest-Est et qui rejoint la route N°391. Du site potentiel il faudra parcourir environ 3 à 4 km sur cette route locale avant de rejoindre la route N° 391.

Ce critère a été évalué par rapport à la distance à parcourir sur les routes locales avant de rencontrer une route collectrice ou nationale où le flot de véhicules vers ou au départ du LES par rapport au flot habituel sera intégré facilement.

Conclusion : Les zones 1 et 6 seront considérées comme plus acceptables, les zones 3 et 7 comme des zones acceptables et les zones 4 et 5 comme des zones moins acceptables. La zone 1 est considérée comme plus acceptable, car cette zone est desservie par les mêmes routes qu'empruntent déjà les camions qui vont au dépotoir actuel.



RÉFÉRENCE: MRC de Rouyn-Noranda, Schéma d'aménagement, Version modifiée d'Octobre 1988, Affectation du territoire

LÉGENDE

SITES

- Centre de plein-air Granada (4)
- Centre de ski de fond d'Évain (5)
- Lac Noranda (8)
- Réserve d'Aiguebelle (3)
- site d'Intérêt Historique (▲)
- site d'Intérêt Culturel (★)
- Aéroport (✈)

AFFECTATION DES SOLS

- Urbanisation [Hatched Box]
- Agricole [Dotted Box]
- Exploitation des Ressources [White Box]
- Industrielle [Cross-hatched Box]
- Récréative [Grid Box]
- Rurale [Diagonal Lines Box]
- Villégiature : -Secteur de villégiature existant [Dotted Box]
- Secteur à développement prioritaire [Cross-hatched Box]
- Secteur à développement différé [White Box]

Approuvé par:
A. Chevalier

Dessiné par:
E. Demontigny

Date:
Août 2000

Dossier:
643 2419 130

Échelle:
Graphique

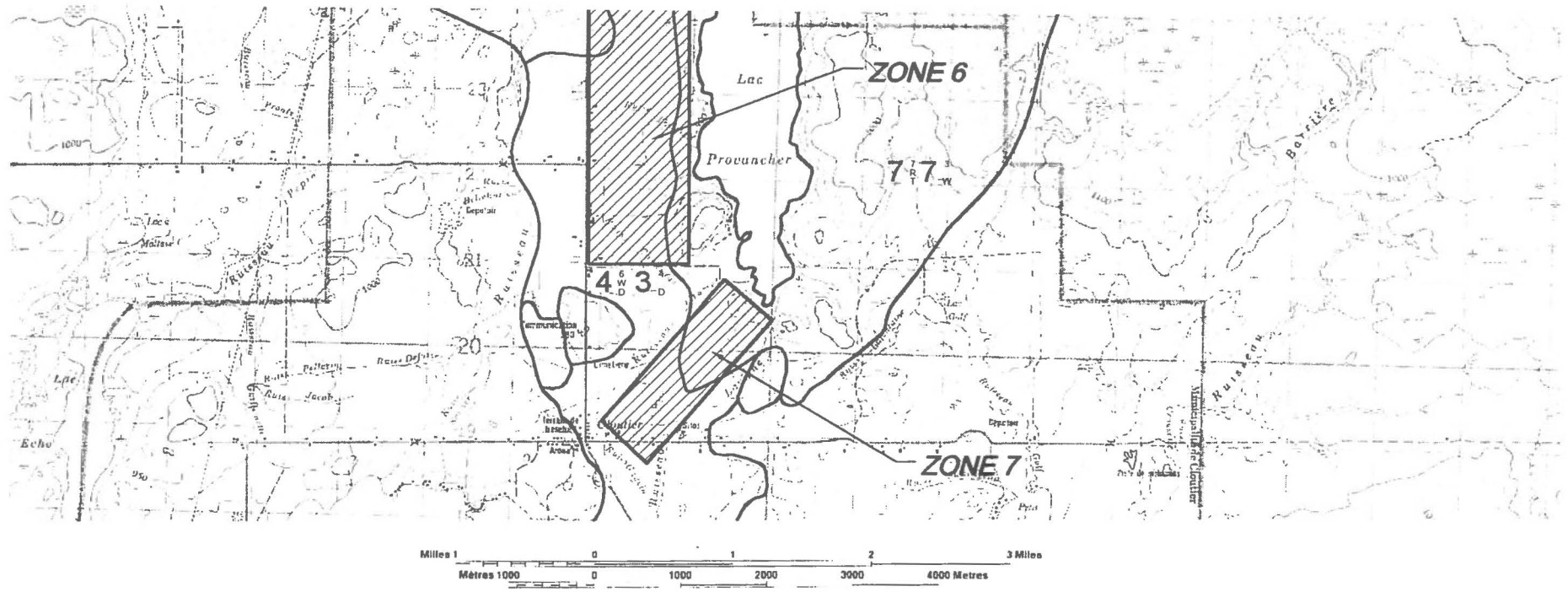
Figure: 3.3



Projet:
**PROJET D'IMPLANTATION
D'UN CENTRE INTÉGRÉ DE
GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
MRC ROUYN-NORANDA**

**PHASE 1
LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE**

Titre:
**AFFECTATION DU SOL ET
ZONES DE CONTRAINTES**



RÉFÉRENCE: Carte 32 D/3, Édition 3, Ministère de l'énergie, des mines et des ressources

LÉGENDE

- CLASSE 1: Sols ne comportant aucune limitation importante dans leur utilisation pour les cultures.
- CLASSE 3: Sols comportant des limitations modérément graves qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation.
- CLASSE 4: Sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation.
- CLASSE 5: Sols qui sont l'objet de limitations très graves et ne conviennent qu'à la production de plantes fourragères vivaces mais susceptibles d'amélioration.
- CLASSE 7: Sols utilisables soit pour la culture soit pour les plantes fourragères vivaces.
- CLASSE 0: Sols organiques (non inclus dans le système de classement).
- SOUS-CLASSE D: Structure indésirable et ou lente perméabilité du sol, sols difficiles à labourer, ou qui absorbent l'eau très lentement, ou dans lesquels la zone d'enracinement est limitée en profondeur par d'autres facteurs que la présence d'une nappe phréatique.
- SOUS-CLASSE E: Dommages par l'érosion, les dommages causés antérieurement par l'érosion limitent l'utilisation du terrain pour l'agriculture.
- SOUS-CLASSE R: Sol mince sur roche consolidée, la roche consolidée se trouve à moins de trois pieds de la surface.
- SOUS-CLASSE T: Relief défavorable, la déclivité ou le modelé du terrain limite l'utilisation pour l'agriculture.
- SOUS-CLASSE W: Excès d'humidité, l'utilisation pour l'agriculture est limité par la présence d'un excès d'eau provenant de causes autre que l'inondation soit mauvais drainage, plan d'eau élevé, infiltration et ruissellement d'eaux provenant d'endroits avoisinants.

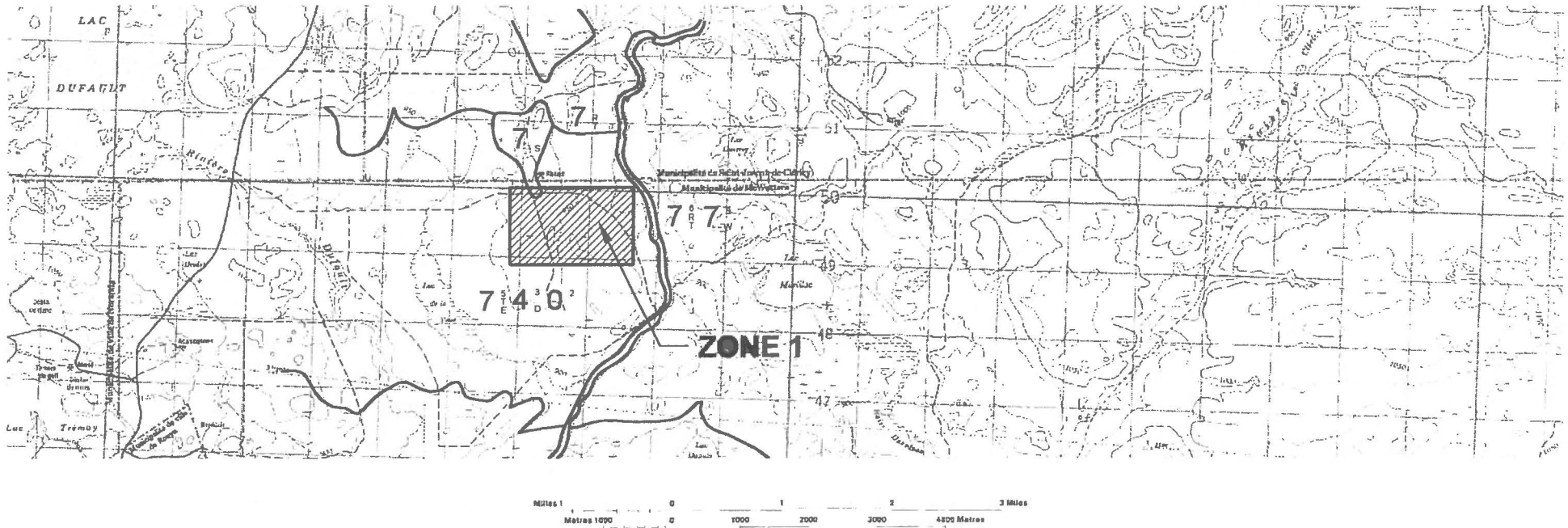
Approuvé par: A. Chevalier
Dessiné par: E. Demontigny
Date: Août 2000
Dossier: 643 2419 130
Échelle: Graphique
Figure: 3.4 (1)



Projet: **PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE INTÉGRÉ DE GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES MRC ROUYN-NORANDA**

PHASE 1 LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

Titre: **UTILISATION DU SOL POTENTIEL AGRICOLE**



RÉFÉRENCE: Carte 32 D/7, Édition 3, Ministère de l'énergie, des mines et des ressources

LÉGENDE

- CLASSE 1:** Sols ne comportant aucune limitation importante dans leur utilisation pour les cultures.
- CLASSE 3:** Sols comportant des limitations modérément graves qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation.
- CLASSE 4:** Sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation.
- CLASSE 5:** Sols qui sont l'objet de limitations très graves et ne conviennent qu'à la production de plantes fourragères vivaces mais susceptibles d'amélioration.
- CLASSE 7:** Sols utilisables soit pour la culture soit pour les plantes fourragères vivaces.
- CLASSE 0:** Sols organiques (non inclus dans le système de classement).
- SOUS-CLASSE D:** Structure indésirable et ou lente perméabilité du sol, sols difficiles à labourer, ou qui absorbent l'eau très lentement, ou dans lesquels la zone d'enracinement est limitée en profondeur par d'autres facteurs que la présence d'une nappe phréatique.
- SOUS-CLASSE E:** Dommages par l'érosion, les dommages causés antérieurement par l'érosion limitent l'utilisation du terrain pour l'agriculture.
- SOUS-CLASSE R:** Sol mince sur roche consolidée, la roche consolidée se trouve à moins de trois pieds de la surface.
- SOUS-CLASSE T:** Relief défavorable, la déclivité ou le modelé du terrain limite l'utilisation pour l'agriculture.
- SOUS-CLASSE W:** Excès d'humidité, l'utilisation pour l'agriculture est limité par la présence d'un excès d'eau provenant de causes autre que l'inondation soit mauvais drainage, plan d'eau élevé, infiltration et ruissellement d'eaux provenant d'endroits avoisinants.

Approuvé par:
A. Chevalier

Dessiné par:
E. Demontigny

Date:
Août 2000

Dossier:
643 2419 130

Échelle:
Graphique

Figure: 3.4 (2)



Projet:

**PROJET D'IMPLANTATION
D'UN CENTRE INTÉGRÉ DE
GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
MRC ROUYN-NORANDA**

**PHASE 1
LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE**

Titre:

**UTILISATION DU SOL
POTENTIEL AGRICOLE**

Perception des bruits et des odeurs

Selon la rose des vents fournie et établie par l'aéroport de Rouyn-Noranda nous pouvons déduire certains éléments de perception :

Zone 1 : Dans cette zone se trouvent déjà des sablières, le niveau sonore de ces activités est donc déjà élevé, des chemins pour les camions des sablières sont proches de la zone, la première habitation est à 1 km, des odeurs seraient peu perceptibles car les vents dominants de direction Sud-Sud/Ouest ne soufflent pas en direction de cette habitation ni des habitations les plus proches puisque celles-ci se trouvent en majorité au Nord-Nord/Ouest du site projeté.

Zone 3 : Il existe des chemins de terre pour accéder à cette zone, les premières maisons sont à 1 km, des odeurs seraient moyennement perceptibles car avec les vents dominants ce sont les maisons situées au Nord-Nord/Est qui pourraient les ressentir hors il y a entre la zone potentielle et les maisons ci-dessus mentionnées la rivière Kinojévis qui ferait écran.

Zone 4 : Les habitations à 300 mètres ne sont pas sous les vents dominants, de ce fait des odeurs et des bruits seraient peu ou pas perceptibles par ces habitations, quant aux odeurs et aux bruits par rapport aux autres habitations ceux-ci seraient moyennement perceptibles.

Zone 5 : cette zone se trouve proche d'une zone de villégiature, sensible aux odeurs et aux bruits, une quinzaine de maisons se trouveraient sous les vents dominants.

Zone 6 et zone 7 : ces zones se trouvent dans un paysage de lacs, éloignés de grandes villes, la zone 6 est encadrée de chemins de terre où des promeneurs sont présents, des odeurs et des bruits seraient perceptibles des premières habitations et des promeneurs malgré l'isolement par rapport aux parcelles boisées.

Conclusion : La zone 1 serait classée comme plus acceptable, les zones 3 et 4 seraient considérées comme acceptables et les zones 5, 6 et 7 comme des zones moins acceptables.

3.3.2.3 Évaluation du groupe 3 : Aspects environnementaux

Flore

Routes et chemins protégés par un corridor boisé

Aucune des zones potentielles n'est traversée par des routes ou des chemins protégés par un corridor boisé indiqués sur le plan à l'échelle de 1:100000^e du schéma d'aménagement de Rouyn-Noranda intitulé MRC de Rouyn Noranda - Schéma d'aménagement (version modifiée d'octobre 1988) Routes et chemins protégés par un corridor boisé.

Conclusion : Toutes les zones seront donc considérées comme acceptables.

Recouvrement forestier

Le recouvrement forestier de chacune des zones a été identifié à partir des cartes écoforestières (réduction au 1:50000^e des cartes de base au 1:20000^e, Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, Direction de la gestion des stocks forestiers).

- Zone 1 : la zone est recouverte de façon dense de :
 - cédrière ;
 - pessière à mélèzes et à pins blancs ou rouges ;
 - pinède avec sapins ;
 - mélézaie.La moyenne d'âge s'étage de 70 à 90 ans.

- Zone 3 : la zone 3 est recouverte de façon dense de :
 - peupleraie ;
 - pleupleraie avec résineux tels le pin rouge, l'épinette blanche ou le sapin ou tel l'épinette noire ou rouge ;
 - pessière ;
 - pessière à mélèze.La moyenne d'âge s'étage de 30 à 50 ans.

- Zone 4 : la zone 4 est recouverte de façon clairsemée de :
 - peupleraie ;
 - feuillus d'essences intolérantes.

La moyenne d'âge s'étage de 10 à 90 ans.

- Zone 5 : la zone 5 est recouverte de façon clairsemée de :
 - pessière ;
 - peupleraie avec résineux telle l'épinette noire ou rouge ;
 - peupleraie avec résineux à pin gris.La moyenne d'âge s'étage de 10 à 50 ans.

- Zone 6 : la zone 6 est recouverte de façon clairsemée de :
 - feuillus d'essence intolérantes ;
 - peupleraie ;
 - peupleraie avec résineux avec pin gris.La moyenne d'âge s'étage de 30 à 50 ans.

- Zone 7 : la zone 7 est recouverte de façon clairsemée de :
 - peupleraie ;
 - feuillus d'essences intolérantes avec résineux.La moyenne d'âge est de 50 ans.
La classification basée sur ce critère pour l'implantation d'un LES serait la suivante.

Conclusion : La zone 5 serait considérée comme la zone la moins acceptable, les zones 3 et 6 et 7 comme des zones acceptables et les zones 1 et 4 comme les zones les plus acceptables.

Espèces menacées et vulnérables

La société de la Faune et des parcs du Québec nous a transmis une carte où était répertoriée une espèce menacée de plantes qui est la *Torreyochloa pallide* qui est identifiable dans une zone à environ 6 km de la zone 1 et à plus de 10 km des autres zones.

Conclusion : Toutes les zones seront donc considérées comme des zones acceptables.

Faune

La société de la Faune et des parcs du Québec nous a transmis une carte où était répertoriée une espèce menacée d'oiseau qui est le bruart de le Conte qui est repérable dans une zone à environ 8 km de la zone 1 et à plus de 10 km des autres zones.

Conclusion : Les zones 3, 4, 5 et 6 seront considérées comme des zones plus acceptables et la zone 1 comme la zone la moins acceptable.

La société de la Faune et des parcs du Québec nous a transmis également des données sur le dénombrement des orignaux et des ours. Le bilan est le suivant :

- inventaire de l'orignal : densité faible, 1,6 orignal par 10 km² en Janvier 1998.
- inventaire de l'ours : densité élevée et soutenue.

Le centre du quadrillage effectué pour cet inventaire se trouve à environ :

- 7,5 km de la zone 1 ;
- 6,5 km de la zone 3 ;
- 7,5 km de la zone 4 ;
- 15 km de la zone 5.

Les distances vis-à-vis des zones 6 et 7 sont supérieures à 40 km.

Conclusion : Les zones 6 et 7 seront considérées comme les zones les plus acceptables, la zone 5 comme une zone acceptable et les zones 1, 3 et 4 comme des zones moins acceptables.

3.3.2.4 Évaluation du groupe 4 : Aspects technico-économiques

Distance du centre de masse

Pour le paramètre de la distance au centre de masse (distance calculée à vol d'oiseau) nous avons pris en référence les trois municipalités qui à elles trois représentent environ 93 % des habitants qui seront collectés, c'est à dire Rouyn-Noranda (31 401 habitants), Évain (4 033 habitants), Mc Watters (2 028 habitants).

Les distances sont respectivement les suivantes :

- zone 1 : 10 km ;
- zone 2 : 11 km ;
- zone 3 : 20 km ;
- zone 4 : 25 km ;
- zone 5 : 22 km ;
- zone 6 : 25 km ;
- zone 7 : 30 km.

Conclusion : Suivant les critères du paragraphe 4.1.4.1 la zone 1 sera considérée comme plus acceptable, les zones 3, 4, 5 et 6 comme acceptables et la zone 7 comme moins acceptable.

Matériaux d'emprunt

Les distances aux ressources en matériaux de recouvrement pour chacune des zones sont mentionnées ci-après :

- zone 1 : environ 6 carrières dans un rayon de 5 km dont une source d'approvisionnement sur la zone elle-même ;
- zone 2 : environ 6 à 7 carrières dans un rayon de 10 km ;
- zone 3 : environ 3 carrières dans un rayon de 5 km ;
- zone 4 : environ 2 à 3 carrières dans un rayon de 10 km ;
- zone 5 : environ 6 à 7 carrières dans un rayon de 10 km ;
- zone 6 : environ 5 carrières dans un rayon de 5 km ;
- zone 7 : environ 5 carrières dans un rayon de 10 km.

Conclusion : Les zones qui possèdent des carrières dans un rayon de 5 km seront classées plus acceptables, il s'agit des zones 1, 3 et 6. Les zones 4, 5 et 7 seront classées acceptables.

Élimination des effluents

L'exutoire des eaux de lixiviation préalablement traitées est très souvent le milieu récepteur. La distance de l'exutoire au milieu récepteur conditionne les coûts de construction.

La présence d'un milieu récepteur et la distance d'acheminement au milieu récepteur a été établie suivant les zones :

- zone 1 : la rivière Kinojévis à moins de 500 mètres ;
- zone 2 : la rivière Kinojévis à moins de 500 mètres ;
- zone 3 : la rivière Kinojévis à moins de 500 mètres ;
- zone 4 : la rivière Kinojévis à moins de 500 mètres ;
- zone 5 : la rivière Dufresnoy à moins de 500 mètres ;
- zone 6 : le ruisseau Merrill à plus de 500 mètres ;
- zone 7 : il n'y a pas d'exutoire techniquement et économiquement compatible.

Conclusion : Les zones 1, 3, 4 et 5, seront considérées comme des zones plus acceptables, la zone 6 comme une zone acceptable et la zone 7 comme une zone moins acceptable.

3.4 IDENTIFICATION DU OU DES MEILLEUR(S) SITE(S)

Le tableau 3.2 présente une synthèse des résultats de l'évaluation pour les groupes de critères retenus pour l'évaluation des zones potentielles identifiées à la section 3 du présent document, correspondant aux aspects réglementaires, humains, environnementaux et socio-économiques.

Le classement final de chaque groupe a été obtenu à partir d'une compilation effectuée en tenant compte des niveaux d'importance des différents groupes de critères d'évaluation. Le classement final a quant à lui été effectué en considérant deux niveaux d'importance aux critères d'évaluation des zones, soit :

- 1^{ère} importance : groupes 1 et 2 ;
- 2^{ème} importance : groupes 3 et 4.

Le classement final des zones est présenté quant à lui au tableau 3.3.

Il est à noter que la zone 2 a été rejetée par un critère de première importance qui est la distance du site potentiel vis-à-vis du périmètre de protection de l'aéroport de Rouyn- Noranda.

L'analyse du tableau 3.3 met en exergue que :

- deux zones se trouvent, pour les critères des groupes de 1^{ère} et de 2^{ème} importance, dans les trois premières places. Il s'agit des zones 1 et 6. Cependant la zone 1 obtient la première place pour les critères de première importance et de deuxième importance ce qui rend cette zone particulièrement intéressante pour l'implantation d'un LES ;
- la zone 2 a été rejetée pour un critère majeur réglementaire.

Tableau 3.2 Synthèse de l'évaluation

Groupes	Critères	Évaluation des zones						Zones rejetées		
		1 ^{ère} place	2 ^e place			3 ^e place				
1	Aspects réglementaires									
	Zones résidentielles		1	2	3	4	5	6	7	
	Aéroport		1	3	4	5	6	7	2	
	Chemins et voies publiques	6	7	1				3	4	5
	Distance rivières etc.	6	1	3	4	5	7			
	Distance lac	3	4	1		5		6	7	
	Prise d'eau et zones de contraintes	3	4	7	1		6			
	Plaine de débordement et zone vulnérable		1	3	4	5	6	7		
2	Aspects humains									
	Distance des habitations	1		3		7	4	5	6	
	Affectation du territoire	1	7	3	4	5	6	7		
	Potentiel agricole	1		3	5	6	4			
	Patrimoine archéologique	1	3	4	5	6	7			
	Accessibilité au site	1	6	3		7	4	5		
	Qualité du paysage	1								
Perception bruit et odeurs	1		3	4		5	6	7		
3	Aspects environnementaux		1	3	4	5	6	7		
	Routes et chemins protégés			3		6	7			
	Recouvrement forestier	1	4				5			
	Flore espèces menacées, protégées			1	3	4	5	6	7	
	Faune espèces menacées et protégées			3	4	5	6	7	1	
	Faune présence de grands mammifères		6	7			1	3	4	
4	Aspects technico-économiques									
	Distance du centre de masse	1		3	4	5	6	7		
	Matériaux d'emprunt	1	3	6	4	5	7			
	Élimination des effluents	1	3	4	5	6	7			

Tableau 3.3 Classement final des zones potentielles

Critères	Classement des zones					
	1 ^{re} place	2 ^e place	3 ^e place	4 ^e place	5 ^e place	6 ^e place
1 ^{ère} importance	1	7	6	3	4	5
2 ^{ème} importance	1	6	3 et 4	5	7	

L'étude comparative entre les différentes zones fait donc ressortir la zone 1 comme la zone à privilégier pour l'implantation du SET. La zone 6 malgré son bon classement, possède des handicaps vis-à-vis de la zone 1 qui sont son éloignement géographique par rapport au centre de masse et son impact dans l'environnement vis-à-vis de son positionnement proche de lacs où des habitations se sont implantées en bordure.

La zone 1 est donc la zone présentant le meilleur potentiel d'implantation d'un SET et ce, en égard des exigences techniques et réglementaires. De plus, cette zone offre le moins d'impact sur les milieux naturels et humains.

4. CONCLUSION

Tel que discuté précédemment, la ville de Rouyn-Noranda dispose d'infrastructures de gestion de récupération et de recyclage : le centre de tri et l'Éco-centre. Ces infrastructures sont également utilisées par les autres municipalités de la MRC Rouyn-Noranda de même que des MRC environnantes. Malgré les efforts consentis (taux actuel de diversion d'environ 20 %), il n'en reste pas moins qu'il y aura toujours des résidus qui devront être éliminés dans un LES conforme à la réglementation actuelle et future à court terme.

En tenant compte des matières résiduelles générées par les résidants de la MRC et des résidus issus des infrastructures de récupération et recyclage, la MRC doit éliminer actuellement environ 27 000 tonnes annuellement de matières résiduelles dont environ 22 000 tonnes au dépotoir de Rouyn-Noranda.

Ainsi, la MRC devra utiliser, à court terme, un SET rencontrant les exigences réglementaires (tel qu'en fait foi l'ordonnance du Ministre du ministère de l'Environnement du Québec). Le projet du Consortium vise ainsi à répondre aux besoins immédiats (et futurs) de la MRC en terme d'élimination et en terme d'infrastructures de gestion pour atteindre les objectifs gouvernementaux de même que de rencontrer les exigences réglementaires d'un tel site.

En effet, les deux seuls LES en Abitibi-Témiscamingue conformes à la réglementation en vigueur sont ceux de LaSarre et de Val-d'Or. Selon le MENV régional, celui de LaSarre possède une durée de vie utile de près de 20 ans au taux actuel d'enfouissement (environ 10 000 tonnes/année), tandis que celui de Val-d'Or possède une durée de vie de moins de deux ans. La MRC Vallée-de-l'Or devra ainsi éventuellement se doter d'un autre site pour éliminer ses déchets. Rappelons toutefois que le LES le plus proche, localisé dans la MRC Abitibi-Ouest, a déjà statué à l'effet qu'il ne veut pas recevoir les déchets de la MRC Rouyn-Noranda à moins d'une diminution importante des quantités actuellement éliminées.

Enfin, tel que l'a démontré l'évaluation des zones potentielles répertoriées à partir de zones argileuses présentes dans la MRC Rouyn-Noranda (dotées d'une épaisseur minimale de 3 m), nous concluons que la zone 1 est donc la zone présentant le meilleur potentiel d'implantation d'un LES et ce, en égard des exigences techniques et réglementaires. De plus, cette zone offre le moins d'impact sur les milieux naturels et humains.

BIBLIOGRAPHIE

Les zones potentielles ont été identifiées et évaluées à partir de différentes sources d'information disponibles traitant de différents aspects géologiques, hydrogéologiques et du milieu naturel dont notamment :

BAPE, *Rapport d'enquête et d'audience publique « Établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Amos ».*

Carte du découpage administratif de la région Abitibi-Témiscamingue du service de la cartographie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (échelle 1:50000).

Carte générale du territoire – Municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda – service géomatique 26/06/2000 (échelle 1:125000).

Cartes de potentiel agricole de l'Institut de la Recherche et de Développement en agroenvironnement inc., N°32D/2, 32D/3, 32D/7 (échelle 1:50000).

Cartes écoforestières du ministère des Ressources naturelles, Direction de la gestion des stocks forestiers, N°32D/7NO, 32D/7 SO, 32D/3 SE (échelle 1:50000).

Cartes géologiques des formations de surface, Commission géologique du Canada, copie de travail de M. Jean Veillette, CGC non publié, N°32D2, D3, D6, D7 (échelle 1:100000).

Cartes topographiques du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada, N°32D/2, 32D/3, 32D/7 (échelle 1:50000).

Cartes topographiques du ministère des Ressources naturelles, N°32D2, D3, D7, échelle 1:20000.

Compilation des arpentages du Québec topographiques et cadastrale N°32D, échelle : 1:20000.

Extrait du Règlement de zonage de la Municipalité de Cléricy, chapitre XV tableaux 15.1 et 15.2, chapitre XVII, tableau 17.1.

Extrait du Règlement de zonage de la Municipalité de Mc Watters, Règlement numéro 66-94.

Extrait du Règlement régissant l'émission des permis et certificats à l'intérieur des limites de la Municipalité de Rouyn-Noranda, Règlement numéro 32-89 p20.

Extraits du Règlement de zonage de la Municipalité de Rouyn-Noranda, Règlement numéro 29-89 p54-75-87-98.

FULTON, R.J. *Le Quaternaire du Canada et du Groenland*, Commission géologique du Canada.

L'annuaire des puisatiers.

Photos aériennes disponibles au ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.

Rapport de synthèse de la géomorphologie du Quaternaire de l'Abitibi-Témiscamingue, citation recommandée : Veillette, Paradis, Daigneault, Richard).

RONDOT, J. *L'esker du lac Berry*, ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec, direction de la Géologie, 1982.

Rose des vents de l'aéroport de Rouyn-Noranda du bureau des services météorologiques et environnementaux- Est du Québec sur la période du 1^{er} Janvier au 31 décembre de 1975 à 1986.

Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda et les plans attenants - cinquième version modifiée.

TREMBLAY, Germain. *Géologie du Quaternaire, Région de Rouyn-Noranda et de l'Abitibi Comtés Abitibi Est et Abitibi Ouest*, Rapport intérimaire, ministère des Richesses naturelles du Québec, No. DP-236.

VEILLETTE, J.J. *Former Southwesterly ice flows in the Abitibi-Témiscamingue région: implication for the configuration of the late Wisconsinan ice sheet*, Journal canadien de science de la terre, vol 23, number 11, 1986.

VEILLETTE, J.J., PARADIS, S., THIBODEAU, P., DAIGNEAULT, P., RICHARD, P.J.H. *Livret Guide Ville Congrès quadriennal de l'Association québécoise pour l'étude du Quaternaire en 1992 « Géomorphologie et géologie du Quaternaire de l'Abitibi-Témiscamingue »*.

VEILLETTE, Jean. *Déglaciation de la vallée supérieure de l'Outaouais, le lac Barlow et le sud du lac Ojibway*, Québec, Commission géologique du Canada.

VINCENT, J.S., HARDY, Léon. *The evolution of glacial lakes Barlow and Ojibway*, Québec and Ontario, Commission géologique du Canada.

VINCENT, Jean-Serge, HARDY, Léon. *L'évolution et l'extension des lacs glaciaires Barlow et Ojibway en territoire québécois*, Géographie physique et quaternaire 1997, vol. XXXI, Nos. 3-4, pp. 357-372.

ANNEXE 1

**ENTENTE INTERVENUE ENTRE MULTITECH INC/GSI ENVIRONNEMENT INC.
ET LES MUNICIPALITÉS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ROUYN-NORANDA

CONTRAT INTERVENU

ENTRE

GSI ENVIRONNEMENT INC., compagnie dûment incorporée ayant son siège social au 855, rue Pépin à Sherbrooke, représentée par son président, M. Jean Shoiry, à ce dûment autorisé en vertu d'une résolution dont copie est jointe au présent contrat, ci-après appelée **GSI**, et

2539-8777 QUÉBEC INC., faisant affaires sous la raison sociale **MULTITECH ENR**, ayant son siège social à 2070, Val Paradis, Abitibi Ouest (Québec) J0Z 3S0, représentée par son président, M. Pierre Mercier, ci-après appelée **MULTITECH** ;

Collectivement désignées aux présentes comme la « **COMPAGNIE** »

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET

LA VILLE DE ROUYN-NORANDA, corporation municipale ayant son hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda et représentée par son maire, M. Pierre Grandmaître, et son greffier, M. Daniel Samson, à ce dûment autorisés en vertu d'une résolution dont copie est jointe en annexe au présent contrat, ci-après appelée, **ROUYN-NORANDA**, et

LA MUNICIPALITÉ DE BELLECOMBE, corporation municipale ayant son hôtel de ville au 1161, Route Des Pionniers et représentée par son maire, M. Michel Cliche, et par sa secrétaire-trésorière, Mme Lise Plourde, ci-après appelée **BELLECOMBE**, et

LA MUNICIPALITÉ DE D'ALEMBERT, corporation municipale ayant son hôtel de ville au 1007 Chemin des Pins et représentée par son maire, M. Alfred Gaulin, et par sa secrétaire-trésorière, Mme Diane Pépin, ci-après appelée **D'ALEMBERT**, et

LA MUNICIPALITÉ DE DESTOR, corporation municipale ayant son hôtel de ville au 921 Chemin du Parc et représentée par son maire, Mme Lise Delisle, et par sa secrétaire-trésorière, Mme ~~XXXXXXXXXX~~ Josée Simard, ci-après appelée **DESTOR**, et

LA MUNICIPALITÉ D'ÉVAIN, corporation municipale ayant son hôtel de ville au 200, rue Côté Ouest et représentée par son maire, M. Marc Jalbert, et par sa secrétaire-trésorière, Mme Michèle Morel, ci-après appelée **ÉVAIN**, et

LA MUNICIPALITÉ DE McWATTERS, corporation

Signatures
JP
JP as

Signatures
M. C. M. M. M.
S. P. S.

municipale ayant son hôtel de ville au 200, rue de l'Église et représentée par son maire, Mme Ginette Pomerleau-Godbout, et par sa secrétaire-trésorière, Mme Lise Paquet, ci-après appelée **McWATTERS**,

Collectivement désignées aux présentes comme les « **MUNICIPALITÉS** »

PARTIE DE SECONDE PART

QUI PRÉALABLEMENT À L'ÉTABLISSEMENT DU PRÉSENT CONTRAT DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- a) *Au début de la décennie 1990, la Ville de Rouyn-Noranda a retenu les services de Multitech pour trouver un lieu d'enfouissement sanitaire conforme à la loi. Les démarches réalisées à l'époque ont permis d'identifier le potentiel d'un terrain formé des lots 55 à 58 du rang X nord ainsi que des lots 15 à 18 du rang B au cadastre du canton de Rouyn. Pour diverses raisons, le projet fut mis en suspens après que la Ville et ses partenaires municipaux eurent défrayé plus de 400 000 \$ dans les études, travaux techniques et autres démarches réalisés relativement à ce projet de lieu d'enfouissement sanitaire.*
- b) *La Ville de Rouyn-Noranda est devenue propriétaire de la majeure partie des lots 55 à 58 du rang X nord ainsi que des lots 15 à 18 du rang B au cadastre du canton de Rouyn, et ce, à des fins municipales d'élimination des déchets.*
- c) *Multitech et GSI ont formé un consortium pour constituer une nouvelle personne morale (la COMPAGNIE) qui désire aménager sur les lots précédemment mentionnés un centre régional de gestion intégrée des matières résiduelles et des déchets municipaux et industriels conforme à la loi (ci-après le centre). À cette fin, elle requiert de la Ville de Rouyn-Noranda et de ses partenaires municipaux que lui soient cédés les droits acquis, que détiennent la Ville de Rouyn-Noranda et ses partenaires, dans la demande pendante pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.), et ce, moyennant contrepartie tel que ci-après mentionné.*

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Désignation des parties aux présentes

1.1 Compagnie

MULTITECH et GSI déclarent avoir établi entre elles et à leur convenance les modalités relatives à la formation d'une personne morale (compagnie) qui sera saisie de tous les droits et obligations en vertu de présentes ;

1.2 Les municipalités

ROUYN-NORANDA, BELLECOMBE, D'ALEMBERT, DESTOR, ÉVAÏN ET McWATTERS déclarent agir chacune en tant qu'entité autonome et selon des termes et conditions établis dans une entente intermunicipale intervenue entre elles en 1993. Afin d'alléger le texte des articles qui suivent, les municipalités ci-haut mentionnées sont désignées par le terme LES MUNICIPALITÉS, et ce, sans égard quant à la proportion des droits et privilèges résultant de l'entente intervenue en 1993.

[Handwritten signatures]

[Handwritten signatures]

[Handwritten signature]
S.P.S.

ARTICLE 2 Obligations des municipalités

2.1 Transfert des droits quant au projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire

Par leurs signatures aux présentes, LES MUNICIPALITÉS transfèrent à la COMPAGNIE les droits acquis qu'elles possèdent dans une demande de certificat d'autorisation déposée en 1992, pour l'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur une partie des lots 55 à 58 du rang X nord ainsi que sur les lots 15 à 18 du rang B au cadastre du canton de Rouyn. À cette fin, copie de la présente entente sera remise au ministère de l'Environnement afin de permettre le transfert desdits droits acquis dans la demande pour que LA COMPAGNIE puisse requérir les modifications appropriées à la demande afin d'établir un lieu d'enfouissement sanitaire et LES MUNICIPALITÉS conviennent qu'elles adopteront toutes les résolutions que pourrait exiger ledit ministère pour donner suite à ce transfert. LA COMPAGNIE pourra, à sa discrétion et en conformité avec les lois en vigueur, demander un certificat dont elle pourrait avoir besoin du Ministère pour l'établissement d'autres composantes de son projet de centre régional de gestion intégrée.

2.2 Transfert des droits quant à la propriété des terrains

LES MUNICIPALITÉS, par l'intermédiaire de LA VILLE DE ROUYN-NORANDA, rétrocéderont au ministère des Ressources naturelles ou demanderont audit ministère de permettre le transfert à la COMPAGNIE de partie des lots 55 à 58 du rang X nord ainsi que la partie des lots 15 à 18 du rang B au cadastre du canton de Rouyn actuellement détenue par LA VILLE DE ROUYN-NORANDA à des fins de lieu d'élimination des déchets.

2.3 Plan directeur de gestion des déchets pour la MRC de Rouyn-Noranda

LES MUNICIPALITÉS recommanderont à la MRC de Rouyn-Noranda d'inclure le lieu d'enfouissement sanitaire à être établi sur les lots 55 à 58 du rang X nord ainsi que sur les lots 15 à 18 du rang B au cadastre du canton de Rouyn dans le plan directeur de gestion des matières résiduelles et elles recommanderont que ledit lieu d'enfouissement sanitaire soit accessible aux déchets provenant de l'ensemble des MRC de l'Abitibi-Témiscamingue ainsi que de la région Nord-du-Québec.

2.4 Engagement des municipalités

En application de l'article 29.9 de la loi des Cités et Villes et des dispositions correspondantes du Code municipal et sous réserve, soit de l'approbation préalable des tarifs par le Gouvernement du Québec (article 573.3 de la loi des cités et villes), soit de l'autorisation du ministre des affaires municipales (article 573.3.1 de la loi des cités et villes), ainsi que sous réserve des autres dispositions de la loi concernant l'adjudication des contrats, en autant que les prix maximums mentionnés à la clause 3.3 seront respectés, les MUNICIPALITÉS conviennent d'utiliser le site d'enfouissement pour la disposition des déchets domestiques non récupérés de leurs contribuables, soit par enfouissement, soit par compostage et ce, pour les cinq (5) premières années suivant sa date de mise en service, ou une durée plus longue si le ministre l'autorise.

ARTICLE 3 Obligations de la compagnie

3.1 Indemnités

Sous réserve du respect de la clause 2.4, la **COMPAGNIE** accepte de verser aux municipalités une compensation pour les frais d'études et de travaux techniques de plus de 400 000\$ qu'elles ont défrayés pour leur projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur une partie des lots 55 à 58 du rang X nord ainsi que sur une partie des lots 15 à 18 du rang B au cadastre du canton de Rouyn, ainsi que pour les inconvénients générés par la réception des déchets des autres municipalités ou entreprises. Cette compensation sera, pour la durée du site, de 2\$ par tonne de déchets solides de toutes provenances à l'exception de ceux provenant des municipalités participantes. Il est convenu que cette compensation ne s'applique qu'aux déchets enfouis dans le lieu d'enfouissement sanitaire et non pas aux déchets industriels ou d'autres natures qui pourraient être entreposés ou enfouis dans un site à sécurité accru. Elle sera payable de la façon suivante :

- a) Le ou avant le 30 janvier de chaque année, **LA COMPAGNIE** enverra un rapport précisant le tonnage total des déchets reçus duquel seront soustraits ceux provenant des **MUNICIPALITÉS** afin d'établir le volume total compensable pour l'année précédente. Sur demande, la compagnie donnera accès aux registres d'entrées des tonnages reçus et lesdits registres devront être tenus de façon à permettre l'identification du lieu de provenance des déchets (incluant le tonnage). **LA COMPAGNIE** permettra également aux représentants des **MUNICIPALITÉS** de procéder au contrôle des arrivées étant cependant entendu que les mesures de contrôle ne devront pas nuire au bon fonctionnement du lieu d'enfouissement sanitaire.
- b) Ce rapport divisera les tonnages dans les proportions établies par les **MUNICIPALITÉS** entre elles, qui sera, tant qu'il n'y aura pas d'indication contraire des **MUNICIPALITÉS**, dans les proportions suivantes :

Bellecombe	=	1,6857 %
D'Alembert	=	1,8739 %
Destor	=	1,0643 %
Évain	=	8,1352 %
McWatters	=	4,2294 %
Rouyn-Noranda	=	83,0115%

- c) Chacune des **MUNICIPALITÉS** facturera la **COMPAGNIE** 2\$ par tonne attribuée, plus les taxes (TPS et TVQ) applicables pour les **MUNICIPALITÉS** inscrites. **LA COMPAGNIE** devra acquitter le compte dans les 30 jours de sa réception, à défaut de quoi un intérêt de 8% l'an s'ajoutera à la créance.

3.2 Démarches relatives à l'acquisition des terrains

LA COMPAGNIE devra entreprendre et réaliser auprès du ministère des Ressources naturelles l'ensemble des démarches nécessaires pour le transfert des terrains mentionnés à l'article 2.2 ci-haut. À cet effet, la **COMPAGNIE** devra défrayer l'ensemble des frais notariés, de cadastre, de levées de clauses restrictives, de soultes pouvant être exigées par la Couronne et tous les frais de publicité et autres relatifs au transfert ou à l'acquisition desdits terrains.

3.3 Tarification

[Handwritten signatures and initials are present below the section header, including "D.P. OS", "J.P.", "Mmm", "A.P.", "Ae", "L.C.", "P.M.", and "S.P.B."]

La COMPAGNIE s'engage à ce que chacune des municipalités signataires du présent contrat bénéficie ou puisse bénéficier, le cas échéant, du tarif *le plus bas* parmi ceux ci-après mentionnés :

- a) tarif le plus bas offert à tout autre client du centre pour l'enfouissement et le compostage des déchets solides dans le lieu d'enfouissement sanitaire ;
- b) tarif établi lors de l'ouverture du centre pour l'enfouissement et le compostage des déchets domestiques, et ce, en conformité avec les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements;
- c) prix maximums régressifs selon le tonnage reçu tel que proposé par la COMPAGNIE en janvier 2000.

Tonnage annuel (tonnes métriques)	Prix/tonne
20 000 t à 25 000 t	70,50 \$
25 000 t à 30 000 t	69,50 \$
30 000 t à 35 000 t	65,50 \$
35 000 t à 40 000 t	64,50 \$
40 000 t à 45 000 t	63,50 \$
45 000 t à 50 000 t	62,50 \$
50 000 t et plus	61,50 \$

- d) il est convenu que le prix mentionné au sous-paragraphe c) ci-dessus nécessite 20 000 tonnes métriques (de toutes provenances) et qu'il sera ajusté à la hausse, le cas échéant, pour générer les mêmes revenus bruts si les tonnages reçus sont inférieurs à ce volume. Cet ajustement sera négocié entre les parties et devra obtenir toutes les approbations légales nécessaires applicables.
- e) les prix ci-dessus prévus seront indexés conformément à l'augmentation du taux global des prix à la consommation pour la province de Québec tel qu'établi selon Statistique Canada, le mois d'ouverture du lieu d'enfouissement sanitaire servant de point de départ pour calculer l'indexation des prix.
- f) la grille de prix ci-dessus a été établie pour un site d'enfouissement composite, avec un seul niveau d'imperméabilisation et avec 15 mètres de surélévation. Si les exigences environnementales excèdent ces paramètres, la grille de prix devra être rediscutée, ou la compagnie pourra suspendre son projet.

ARTICLE 4 Entente et contrat antérieurs entre la Ville de Rouyn-Noranda et Multitech

LA VILLE DE ROUYN-NORANDA et MULTITECH déclarent que la signature du présent contrat met fin à tout contrat, entente tacite, écrite ou verbale ayant existé ou qui aurait pu exister entre eux quant au projet de lieu d'enfouissement sanitaire ci-haut mentionné, l'ensemble des obligations de chacune des parties ayant été rempli pleinement à la satisfaction de l'autre partie.

Bgm
[Signature]

SP. 02

[Signature] *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

[Signature] *[Signature]*

ARTICLE 5 Durée

Sauf pour ce qui est ci-après prévu, le présent contrat sera valide jusqu'au 1er septembre 2002 ou jusqu'à ce que l'ensemble des obligations de chacune des parties aient été pleinement remplies à la satisfaction de l'autre partie, la date la plus tardive s'appliquant. Un prolongement d'entente pourra être demandé par la compagnie si des délais hors de son contrôle les justifient.

En ce qui concerne la tarification mentionnée à la clause 3.3) et à l'indemnité prévue à la clause 3.1) du présent contrat, elles demeureront valides et en vigueur pendant toute la durée de fonctionnement du centre. À cet effet, la COMPAGNIE et le cas échéant, ses ayants droit, prendront toutes les dispositions nécessaires pour que les MUNICIPALITÉS signataires puissent dans tous les cas continuer à profiter de cette tarification préférentielle, et ce, même advenant qu'il y ait transfert des droits, obligations ou privilèges à une tierce partie (ledit transfert devant être conforme à l'article 7).

ARTICLE 6 Avis

Tout avis devant ou pouvant être donné en vertu du présent contrat devra l'être par écrit et sera considéré comme étant légalement donné s'il est signifié personnellement au destinataire ou envoyé par courrier recommandé ou transmis par télécopieur aux adresses suivantes :

Dans le cas de la COMPAGNIE

139 rue Perreault Est,
Rouyn-Noranda (Québec), J9X 3C3
a/s de M^e Jacques Coutu
Télécopieur (819) 762-5176

Dans le cas des MUNICIPALITÉS

Ville de Rouyn-Noranda
100, rue Taschereau Est,
C.P. 220
Rouyn-Noranda (Québec), J9X 5C3
À l'attention du greffier
Télécopieur (819) 797-7108

ou à tout autre endroit que l'une des parties aura fait connaître à l'autre et ce, par avis écrit donné de la façon ci-haut prévue. Tout avis expédié par la poste sera considéré comme prenant effet le 3e jour ouvrable après la date de sa mise à la poste. Tout avis adressé par télécopieur sera présumé avoir été donné et reçu le jour suivant le jour de sa transmission. Si le jour suivant le jour de sa transmission est un jour non ouvrable, l'avis sera présumé avoir été donné et reçu le jour ouvrable suivant.

ARTICLE 7 Transfert

Sous réserve des clauses 2.1, 2.2 et des hypothèques qui pourront être données aux créanciers pour financer l'achat de terrains et toutes les dépenses d'immobilisation et de mise en service du centre, chacune des parties au présent contrat devra aviser l'autre partie de tout transfert de l'un ou l'ensemble des droits, obligations ou privilèges mentionnés au présent contrat et requérir l'autorisation écrite préalable de l'autre partie, laquelle devra la donner en toute

[Signature]

SP. 01

[Signatures]

bonne foi et ne pourra refuser un tel transfert, sans une raison majeure.

ARTICLE 8 Modalités diverses

Le présent contrat ainsi que les engagements et obligations qui y sont contenues ne peuvent être modifiés que par un document écrit signé par toutes les parties.

ARTICLE 9 Protection des droits des municipalités


La COMPAGNIE s'engage à ne réaliser aucun travail ou aménagement non conforme à la loi ou qui pourrait entraîner des troubles, inconvénients ou réclamations envers les MUNICIPALITÉS sur les terrains visés au présent contrat. Tout travail de recherche, d'échantillonnage ou d'analyse à être effectué sur le terrain devra l'être selon les règles de l'art et selon les réglementations et lois en vigueur. Advenant que suite à des travaux ou aménagements réalisés par la COMPAGNIE des réclamations soient adressées aux MUNICIPALITÉS, la COMPAGNIE prendra alors tous les moyens nécessaires pour tenir indemne les MUNICIPALITÉS de toute réclamation ou poursuite.

Advenant le cas où les autorisations légales nécessaires à la réalisation du projet de lieu d'enfouissement sanitaire ne pourraient être obtenues, les parties seront alors libérées de leurs obligations respectives et renoncent à tout recours, poursuite ou réclamation de toute nature que ce soit l'une envers l'autre.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES SIGNENT LE PRÉSENT CONTRAT À ROUYN-NORANDA, ce jour du mois de mai 2000

POUR LA COMPAGNIE à être formée par le Consortium Multitech/GSI

GSI ENVIRONNEMENT INC.

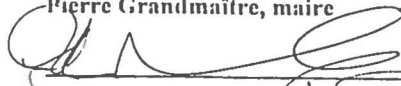


par : Jean Shoiry, président

2539-8777 QUÉBEC INC (MULTITECH enr.)

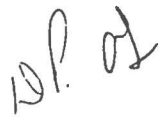

par Pierre Mercier, président

POUR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

Pierre Grandmaître, maire



Daniel Samson, greffier







POUR LA MUNICIPALITÉ DE BELLECOMBE

Michel Cliche
Michel Cliche, maire

Lise Plourde
Lise Plourde, secrétaire-trésorière

POUR LA MUNICIPALITÉ DE D'ALEMBERT

Alfred Gaulin
Alfred Gaulin, maire

Diane Pépin
Diane Pépin, secrétaire-trésorière

POUR LA MUNICIPALITÉ DE DESTOR

Lise Delisle
Lise Delisle, mairesse

Josée Simard
~~Brigitte Dupont~~, secrétaire-trésorière
Josée Simard

POUR LA MUNICIPALITÉ D'ÉVAIN

Marc Jalbert
Marc Jalbert, maire

Michèle Morel
Michèle Morel, secrétaire-trésorière

POUR LA MUNICIPALITÉ DE McWATTERS

Ginette Pomerleau-Godbout
Ginette Pomerleau-Godbout, maire

Lise Paquet
Lise Paquet, secrétaire-trésorière

D.P. os

Almm 8
ll
S.T.B.



VILLE DE ROUYN-NORANDA

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROUYN-NORANDA

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 8 mai 2000 à 20 h 00, conformément à la Loi sur les cités et villes, à laquelle sont présents :

monsieur Aurèle Gauthier,	conseiller au district Noranda-Nord/Lac -Dufault
monsieur Roger Proulx,	conseiller au district Rouyn-Noranda-Ouest
monsieur Patrice Guimond,	conseiller au district Dallaire
monsieur Roger Poulin,	conseiller au district Centre-Ville
monsieur Roger Caouette,	conseiller au district De l'Université
monsieur Denys Vachon,	conseiller au district Des Pionniers

formant quorum du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Jean-Pierre Lacasse, maire suppléant

Sont également présents, M. Denis Charron, directeur général, et M. Daniel Samson, greffier.

Rés. N° 2000-287 : Il est proposé par le conseiller Patrice Guimond appuyé par le conseiller Denys Vachon et unanimement résolu que Son Honneur le maire ainsi que le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une entente avec GSI Environnement inc. et la compagnie 2539-8777 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Multitech enr., ainsi qu'avec les municipalités partenaires dans le projet de lieu d'enfouissement sanitaire sur les lots 55 à 58 du rang X nord ainsi que sur les lots 15 à 18 du rang A au cadastre du canton de Rouyn ; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

Certifié copie conforme ce 10 mai 2000

Le greffier,


Daniel Samson

Mardi le 13 juin 2000.

COPIE DE RÉSOLUTION

A une séance du conseil municipal tenue le 12 juin 2000 et à laquelle sont présents le maire Michel Cliche et les conseillers suivants: Martine Ayotte, René Caron, Raymond Chamberland, Aimé Gendron, Réal Larose, et Thérèse Laplante

formant quorum sous la présidence du maire et Lise Plourde, secrétaire-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION NO. 109-06-12-00

LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

ATTENDU QUE les discussions des dernières semaines avec le consortium formé de Multitech enr. Et GSI Environnement Inc. ont permis de conclure une entente satisfaisante pour l'ensemble des Municipalités partenaires dans le projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Martine Ayotte
Appuyé de Raymond Chamberland
Et unanimement résolu

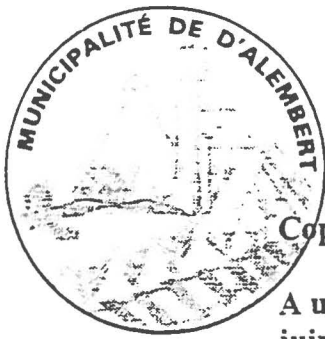
QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Bellecombe, une entente avec GSI Environnement inc. et la compagnie 2539-8777 Québec inc. (Multitech enr.), ainsi qu'avec les autres Municipalités partenaires (Mc Watters, d'Alembert, Destor, Évain et Rouyn-Noranda) dans le projet de lieu d'enfouissement sanitaire sur le lots 55 à 58 du rang X et 15 à 18 du rang A au cadastre du canton Rouyn; Le tout tel que soumis à l'attention des membres du Conseil.

Adoptée unanimement.

Copie conforme, donnée à Bellecombe ce 13^{ème} jour de juin 2000.



Lise Plourde, secrétaire-trésorière



Municipalité de D'Alembert

Copie de résolution

A une séance ordinaire du Conseil municipal de D'Alembert tenue le 6 juin 2000 et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire
Madame et Messieurs

Alfred Gaulin
Diane Turcotte
Valère Allaire
Pierre Rodrigue

Yvon St-Cyr
Alan Chmura

Diane Pépin, directrice municipale, était également présente.

Lieu d'enfouissement sanitaire :

Résolution no. 14-06-00 :

ATTENDU que les discussions des dernières semaines avec le consortium formé de Multitech enr. et GSI Environnement inc. ont permis de conclure une entente satisfaisante pour l'ensemble des municipalités partenaires dans le projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE par le conseiller Yvon St-Cyr et unanimement RESOLU :

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient les personnes autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité de D'Alembert, une entente avec GSI Environnement inc. et la compagnie 2539-8777 Québec Inc. (Multitech enr.) ainsi qu'avec les autres municipalités partenaires (Bellecombe, Destor, Evain, McWatters et Rouyn-Noranda) dans le projet de lieu d'enfouissement sanitaire sur les lots 55 à 58 du rang X et 15 à 18 du rang ~~B~~^C au cadastre du canton de Rouyn; le tout tel que soumis à l'attention des membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité.

COPIE conforme à l'original.

DONNE à D'Alembert, ce 7^e jour du mois de juin 2000.


Diane Pépin, secrétaire-trésorière

COPIE DE RÉOLUTION

À une séance régulière tenue le 5 juin 2000 et à laquelle sont présents son honneur le maire : Mme Lise Delisle et les conseillers suivants : Jean Allaire, André Pellan, Luc Grenier, André Mainville, Manon Bourassa, formant quorum sous la présidence du maire.

Josée Simard, secrétaire-trésorière est aussi présente.

Lieu d'enfouissement sanitaire

ATTENDU QUE les discussions des dernières semaines avec le consortium formé de Multitech enr. et GSI Environnement inc. ont permis de conclure une entente satisfaisante pour l'ensemble des Municipalités partenaires dans le projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire ;

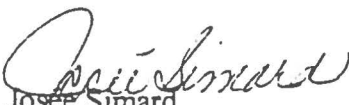
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mainville, conseiller, appuyé par André Pellan, conseiller, et résolu

-que Mme Lise Delisle, maire et Mme Josée Simard, secrétaire-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Destor, une entente avec GSI Environnement Inc. et la compagnie 2539-8777 Québec Inc. (Multitech enr.), ainsi qu'avec les autres municipalités partenaires (Bellecombe, d'Alembert, Évain, McWatters et Rouyn-Noranda) dans le projet de lieu d'enfouissement sanitaire sur les lots 55 à 58 du rang X et 15 à 18 du rang A au cadastre du canton de Rouyn; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

Copie certifiée, conforme à l'original.

Donné à Destor, le 6 juin 2000. ?


Josée Simard
Secrétaire-trésorière

Province de Québec
Municipalité de Mc Watters

COPIE DE PROPOSITION

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mc Watters, tenue le 9 mai 2000 à 19 h 30 et à laquelle étaient présents la mairesse Mme Ginette Godbout et les conseillers suivants:

Madame, Solange Mckenzie, conseillère
Messieurs Luc Constant, conseiller
Daniel Huneault, conseiller
Clément Charette, conseiller
Jacques Bilodeau, conseiller
formant quorum et,
Mesdames Lise Paquet, secrétaire-trésorière
Vita Jensen, inspectrice municipale

09-05-00

LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

ATTENDU QUE les discussions des dernières semaines avec le consortium formé de Multitech enr. et GSI Environnement inc. ont permis de conclure une entente satisfaisante pour l'ensemble des Municipalités partenaires dans le projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. le conseiller Jacques Bilodeau et unanimement résolu :

QUE la mairesse et la secrétaire-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mc Watters, une entente avec GSI Environnement inc. et la compagnie 2539-8777 Québec inc. (Multitech enr.), ainsi qu'avec les autres Municipalités partenaires (Bellecombe, d'Alembert, Destor, Évain et Rouyn-Noranda) dans le projet de lieu d'enfouissement sanitaire sur les lots 55 à 58 du rang X et 15 à 18 du rang A au cadastre du canton de Rouyn; le tout tel que soumis à l'attention des membres du Conseil.

Adoptée

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



Lise Paquet
Secrétaire-trésorière

LP/dl



MUNICIPALITÉ D'ÉVAIN

200, rue Côté Ouest, case postale 330, Évain, Québec

JOZ 1Y0

Téléphone: (819) 768-5818

Télécopieur: (819) 768-5040

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ÉVAIN

Assemblée régulière des Membres du conseil de la Municipalité d'Évain, tenue à la salle du Citoyen, située au 200 rue Côté ouest, le mardi 23 mai 2000, à 20 h 30, conformément à la Loi du code municipal, à laquelle sont présents:

- M. Jean Lacoste, conseiller siège no. 1
- M. Jean-Charles Bertrand, conseiller siège no. 3
- M. André Tessier, conseiller au siège no. 4
- M. Marc Dickey, conseiller au siège no. 6

formant quorum du conseil de la Municipalité d'Évain, sous la présidence de monsieur le maire Marc Jalbert.

Étaient également présents M. Noël Lanouette directeur général et Madame Michèle Morel, secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION NO. 95.05.2000

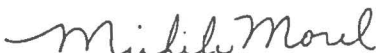
LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE les discussions des dernières semaines avec le consortium formé de Multitech enr. et GSI Environnement inc. ont permis de conclure une entente satisfaisante pour l'ensemble des Municipalités partenaires dans le projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire;

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller André Tessier, appuyé par le conseiller Jean Lacoste et unanimement résolu que le maire ainsi que la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Évain, une entente avec GSI Environnement inc. et la compagnie 2539-8777 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Multitech enr., ainsi qu'avec les municipalités partenaires dans le projet de lieu d'enfouissement sanitaire sur les lots 55 à 58 du rang X nord ainsi que sur les lots 15 à 18 du rang A au cadastre du canton de Rouyn; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE.

Donné à Évain, ce 25^e
jour de mai 2000.


Par: Michèle Morel
Secrétaire-trésorière

Pour: Les Membres du Conseil
Municipal d'Évain

ANNEXE 2

MODE DE GESTION ACTUEL EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Mode de gestion actuel en Abitibi-Témiscamingue

Le portrait des matières résiduelles qui suit a été conçu principalement à partir des données fournies par la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Faune.

L'Abitibi-Témiscamingue compte 86 municipalités réparties à l'intérieur de 5 municipalités régionales de comtés (MRC). La majorité d'entre elles regroupent moins de 500 habitants. Les 5 principales villes (Ville-Marie, La Sarre, Amos, Rouyn-Noranda et Val-d'Or) comptent à elles seules plus de 50 % de la population régionale.

De façon générale, les municipalités gèrent les lieux d'élimination de leurs résidus, exception faite d'Amos qui s'est associée à une entreprise privée. Là où elle est présente, l'entreprise privée est plus particulièrement active dans la collecte des résidus. L'Abitibi-Témiscamingue ne reçoit pas de matières résiduelles de l'extérieur. Les résidus produits dans la région sont majoritairement éliminés à l'intérieur des limites de leur MRC d'origine, sauf en ce qui a trait aux boues des fosses septiques.

1.0 LES LIEUX D'ÉLIMINATION

L'incinération n'étant pas une méthode d'élimination utilisée en Abitibi-Témiscamingue, l'enfouissement est privilégié. Comme il n'existe aucun lieu d'entreposage des pneus hors d'usage en région, ceux-ci aboutissent dans les lieux d'élimination. Quant aux résidus domestiques dangereux, peu de municipalités les recueillent; à l'exception de la MRC de Rouyn-Noranda, personne n'a cru bon d'adopter à ce jour une politique de récupération de ces matières. Elles se retrouvent elles aussi dans les lieux d'élimination. L'écocentre de Rouyn-Noranda permet de recueillir, suite à une entente avec RONA, les peintures usées qui sont acheminées au CFER de Victoriaville.

1.1 Le lieu d'enfouissement sanitaire de La Sarre

Ce site dessert exclusivement la ville de La Sarre dont la population s'élève à 8 500 personnes. Localisé en sol imperméable selon les normes actuellement en vigueur au MEF, ce site appartient à la ville. Il a une espérance de vie d'au-delà de 20 ans s'il continue à être exploité dans les conditions actuelles. Ouvert depuis 1989, ce site sert à enfouir près de 10 000 tonnes métriques de résidus par année.

1.2 Le lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or

Le site de Val-d'Or est opéré depuis 1992 par la ville qui en est propriétaire. Outre Val-d'Or, il dessert Sullivan, Val-Senneville et Malartic, ce qui correspond à une population d'environ 34 000 personnes. La durée de vie estimée de ce site est de 3 ans. À l'heure actuelle, près de 80% du site est utilisé. Étant localisé sur un sol perméable, ce site favorise une infiltration des eaux de lixiviation des déchets.

1.3 Le dépôt de matériaux secs de Val-d'Or

Val-d'Or profite du seul dépôt de matériaux secs en Abitibi-Témiscamingue pour lequel un certificat de conformité a été émis. Il appartient à la ville et est localisé à même une ancienne sablière située à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire. Il dessert la même clientèle. Près

de 20% de ce dépôt serait encore disponible pour y accueillir les matériaux rebutés. Sa durée de vie est estimée à 2 ans.

1.4 Les dépotoirs non conformes

Deux dépotoirs non conformes à la réglementation gouvernementale sont encore en activité en Abitibi-Témiscamingue, soit ceux d'Amos et de Rouyn-Noranda. Le dépotoir de Rouyn-Noranda reçoit les rebuts de la ville ainsi que ceux de 6 municipalités des environs (Lac Dufault, Bellecombe, Évain, Beaudry, D'Alembert et Arntfield), ce qui équivaut à la très grande majorité de la population de la MRC de Rouyn-Noranda. Un volume de 22,000 tonnes de déchets résiduels y est enfoui chaque année. Une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un lieu d'enfouissement sanitaire conforme au projet de réglementation sur les déchets solides est pendante depuis 1992. Le dépotoir d'Amos reçoit occasionnellement des pneus hors d'usage ainsi que des résidus commerciaux, industriels et institutionnels de la municipalité. La ville a présenté au Bape son projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur son territoire à l'automne 1999. Le rapport du Bape déposé en février 2000 recommande au ministre de l'Environnement de rejeter le projet.

L'Abitibi-Témiscamingue vit également des problèmes avec les dépotoirs sauvages. Ils sont généralement localisés en pleine nature, parfois aux abords des lacs et des cours d'eau, parfois au fond d'une terre privée ou encore en plein territoire non organisé. On peut aussi retrouver à proximité de zones de villégiature et de camps de chasse. Il est difficile de les comptabiliser, leur découverte relevant plutôt du hasard ou de la dénonciation.

2.0 Les dépôts en tranchées

L'Abitibi-Témiscamingue compte 65 dépôts en tranchées desservant plus de 60 000 personnes, soit environ 40 % de la population régionale; le milieu municipal gère 60 de ces sites et l'industrie en gère 5. Ce grand nombre s'explique en partie par la faible densité de la population répartie sur le vaste territoire régional.

2.1 MRC Abitibi

La MRC Abitibi compte 12 dépôts en tranchées. Ils desservent une population de 9637 personnes. Les municipalités de Barraute et de Fiedmont-Barraute ont fusionné en 1994, portant la population totale à plus de 2 000 personnes. En principe, leur dépôt en tranchées ne devrait plus être exploité.

TYPE D'EXPLOITATION	VILLE OU TNO	CANTON	LOT, RANG
Dépôt en tranchée	Barraute	Barraute	Ptie lot 44, rang V
Dépôt en tranchée	Berry	Berry	Ptie lot 17, rang VI
Dépôt en tranchée (MRC)	TNO (Guyenne)	Guyenne	Ptie lot 21, rang V
Dépôt en tranchée	La Motte	La Motte	Ptie lot 13, rang VI
Dépôt en tranchée	Landrienne	Landrienne	Ptie lot 52, rang IX
Dépôt en tranchée	Launay	Launay	Ptie lot 28, rang IV
Dépôt en tranchée	Preissac	Villemontel	Ptie lot 9, rang III
Dépôt en tranchée	Rochebaucourt	Lamorandière	Pties lots 58 rang V
Dépôt en tranchée	St-Félix de Dalquier	Dalquier	Pties lots 4 et 5, rang III
Dépôt en tranchée	St-Jacques de Dupuy	La Reine	Lot 47A, rang VII

Dépôt en tranchée	St-Mathieu d'Harricana	Figury	Pties lots 28, 29, rang I
Dépôt en tranchée	Tréçesson	Tréçesson	Pties lots 31, 32 rang VII

Source : Ministère de l'Environnement du Québec (M. Michel Lesvesque) Juillet 2000

2.2 MRC de Témiscamingue

La MRC de Témiscamingue compte 22 dépôts en tranchées desservant une population totale de 18 240 personnes. Deux municipalités bénéficient des mesures d'exception prévues au Règlement sur les déchets solides : Ville-Marie et Témiscaming. Le dépôt en tranchées de Lorrainville dessert au-delà de 2000 personnes (reçoit aussi les déchets de Béarn. Celui de St-Eugène-de-Guigues est dans la même situation. Il recueille les résidus de St-Bruno et de Laverlochère.

TYPE D'EXPLOITATION	VILLE OU TNO	CANTON	LOT, RANG
Dépôt en tranchée	Angliers	Baby	Lot 4, rang XIII
Dépôts en tranchée	Belleterre	Guillet	Non cadastré, rang VII
Dépôt en tranchée	Fugerville	Laverlochère	Pties lots 20, 21 rang VII
Dépôt en tranchée	Guérin	Guérin	Lots 28-1 et 28-2, rang I
Dépôt en tranchée	Kippawa	Gendreau	Non cadastré, rang A
Dépôt en tranchée	Laforce	Devlin	Ptie lot 9, rang IV
Dépôt en tranchée	TNO (Laniel)	Mazenod	Ptie lot 31, rang VIII
Dépôt en tranchée	Latulipe et Gaboury	Latulipe	Pties lots 44,45, rang VII
Dépôt en tranchée	Lorrainville	Duhamel	Ptie lot 19, rang VII
Dépôt en tranchée	Moffet	Latulipe	Ptie lot 25 rang II
Dépôt en tranchée	Nédelec	Nédelec	Pties lots 553, 554, rg III
Dépôt en tranchée	Notre-Dame-du Nord	Guérin	Lots P-60 et P61, rang I
Dépôt en tranchée	Rémigny	Rémigny	Ptie Lot 35, rang VII
Dépôt en tranchée	St-Édouard de Fabre	Fabre	Pties lots 21A,22 rg VII
Dépôt en tranchée	St-Eugène de Guigues	Guigues	Lot P39, rang VII
Dépôt en tranchée	Témiscaming	Gendreau	Pties Lots 12, 13, rang I
Dépôt en tranchée (Ville-Marie)	Duhamel-Ouest	Duhamel	Ptie Lot 10, rang IV
Dépôt en tranchée (MRC)	TNO (Baie Dorval)	Tabaret	Ptie nord-est non cadastrée
Dépôt en tranchée (1)	TNO (Rivière Dumoine)	Aberford	Pties nord-est rang II
Dépôt en tranchée (1)	TNO (Commonwealth Plywood)	Champflour	Lat. 46° 41', long 75° 52'
Dépôt en tranchée (1)	TNO (Commonwealth Plywood)	Maupassant	Lat. 47° 12', long 78° 07'

(1) Dessert uniquement l'industrie ou l'entreprise

Source : Ministère de l'Environnement du Québec (M. Michel Lesvesque) Juillet 2000

2.3 MRC d'Abitibi-Ouest

Seize dépôts en tranchées se situent en Abitibi-Ouest. Ils servent à enfouir les rebuts de 16 115 personnes. Bien que 2 dépôts distincts et contigus aient été autorisés à Authier, les municipalités de Macamic (ville et paroisse), d'Authier, d'Authier-Nord, de Chazel et de Languedoc n'utilisent qu'un seul site pour y recueillir leurs déchets. Ce dossier est en voie

d'être réglé par l'aménagement d'un dépôt en tranchées à Macamic paroisse; ce dépôt sera utilisé par la ville de Macamic. Un dépôt localisés à Clerval dessert les municipalités de Clerval, Dupuy, Mancebourg, La Reine et St-Lambert. Palmarolle, Colombourg et Poularies ont été autorisées à exploiter 3 dépôts contigus et distincts. Or, dans les faits, l'exploitation se fait sur un seul site, ce qui porte à plus de 2000 personnes la clientèle desservie. De plus ces dépôts sont localisés à mois de 30 km du lieu d'enfouissement sanitaire de La Sarre.

TYPE D'EXPLOITATION	VILLE OU TNO	CANTON	LOT, RANG
Dépôt en tranchée (1) (Authier)	Authier	Languedoc	Ptie lot 8, rang II
Dépôt en tranchée	Clermont	Clermont	Ptie lot 15, rang IV
Dépôt en tranchée (1) (Clerval)	St-Jacques de Dupuy	La Reine	Ptie lot 45, rang VI
Dépôt en tranchée	Palmarolle	Palmarolle	Ptie lot 51, rang VIII
Dépôt en tranchée	Duparquet	Duparquet	Bloc A, rang VI
Dépôt en tranchée (2) Macamic	Authier	Languedoc	Ptie lot 8, rang II
Dépôt en tranchée	Normétal	Des Méloizes	Ptie lot 43, rang IX
Dépôt en tranchée	Rapide-Danseur	Duparquet	Ptie lot 37, rang IX
Dépôt en tranchée	Roquemaure	Roquemaure	Pties lots 19 et 20, rang I
Dépôt en tranchée	Ste-Germaine-Boulé	Poularie	Pties lots 4 et 5, rang III
Dépôt en tranchée (2) (Dupuy)	St-Jacques de Dupuy	La Reine	Ptie lot 45, rang VI
Dépôt en tranchée	Municipalité Tachereau	Privat	Ptie lot 19, rang V
Dépôt en tranchée	Village de Tachereau	Privat	Ptie lot 46, rang X
Dépôt en tranchée	Val-St-Gilles	Clermont	Ptie lot 36, rang VII

(1) (2) Deux dépôts localisés sur le même lot et dans la même municipalité

Source : Ministère de l'Environnement du Québec (M. Michel Lesvesque) Juillet 2000

2.4 MRC de Rouyn-Noranda

Les dépôts en tranchées opérés à l'intérieur des limites de la MRC de Rouyn-Noranda sont au nombre de 7. Ils recueillent les rebuts de près de 6 000 personnes. Celui d'Arntfield n'est plus utilisé, les déchets étant transportés vers le dépotoir de Rouyn-Noranda. Quant au site autorisé à Montbeillard, il a été comblé par rapport à la capacité autorisée et il a reçu un avis de fermeture.

TYPE D'EXPLOITATION	VILLE OU TNO	CANTON	LOT, RANG
Dépôt en tranchée	Arntfield	Beauchastel	Pties lots 5 à 7 rang VII
Dépôt en tranchée Agnico-Eagle (1)	Cadillac	Cadillac	Rang VIII
Dépôt en tranchée	Cadillac	Cadillac	Lots 35-1 et 36-1 rang VIII
Dépôt en tranchée	Cloutier	Montbeillard	Pties lots 3 et 4, rang V
Dépôt en tranchée	Mc Watters	Joannès	Lots 14-1 et 15-1, rg IV
Dépôt en tranchée	Rollet	Desandrouins	Pties lots 13, 14 rang VI
Dépôt en tranchée	St-Norbert-de-Mont- Brun	La Pause	Pties lots 3, 4 rang V

Source : Ministère de l'Environnement du Québec (M. Michel Lesvesque) Juillet 2000

2.5 MRC de Vallée-de-l'Or

Huit dépôts en tranchées se retrouvent dans la Vallée-de-l'Or. Ils desservent une population de 10 151 personnes. Le dépôt de Senneterre fait lui aussi partie des exceptions prévues au Règlement sur les déchets solides. Le dépôt en tranchées de Vassan est opéré conjointement avec La Corne (MRC Abitibi).

TYPE D'EXPLOITATION	VILLE OU TNO	CANTON	LOT, RANG
Dépôt en tranchée	Bellecourt	Courville	Pties lots 27, 28, rg VIII
Dépôt en tranchée	Dubuisson	Dubuisson	Ptie lot 15, rang X
Dépôt en tranchée	Rivière-Héva	Malartic	Ptie lot 9C, rang IV
Dépôt en tranchée	Senneterre (paroisse)	Pascalis et Louvicourt	Ptie lot 62, rang I et ptie lot 63 rang X
Dépôt en tranchée	Senneterre (ville)	Senneterre	Pties lots 46, 47, rang V
Dépôt en tranchée	Vassan	Malartic	Ptie lot 61, rang X
Dépôt en tranchée (MRC)	TNO (lac Faillon)	Boisseau	32C/0 510 732
Dépôt en tranchée (1)	TN) (Zec Capiotachouane)	Moncalm	

(1) Dessert uniquement l'industrie ou l'entreprise

Source : Ministère de l'Environnement du Québec (M. Michel Lesvesque) Juillet 2000

3.0 Les fosses à résidus

De nombreuses pourvoiries sont actives en Abitibi-Témiscamingue; elles se localisent généralement dans des zones inhabitées et isolées. Compte tenu de cette problématique particulière le MEF y autorise l'usage de fosses à résidus. Le projet de Règlement sur la mise en décharge et incinération des résidus prévoit que les ZEC pourront, au même titre que les pourvoiries et les campements industriels, exploiter de telles fosses.

MRC : ABITIBI

TYPE D'EXPLOITATION	VILLE OU TNO*	CANTON	LOT, RANG, ETC
Dépotoir	Amos	Dalquier	Lots 19, 20A et 20B, rang 2
Autres équipements (Contrex)	Amos	Dalquier	Partie lot 37, rang 1 et lots 37, 38B, partie lots 36A et 39B, rang 2
Dépôt en tranchée	Barraute	Barraute	Partie lot 44, rang 5
Dépôt en tranchée	Berry	Berry	Partie lot 17, rang 6
Dépôt en tranchée (MRC)	TNO (localité de Guyenne)	Guyenne	Partie sud lot 21, rang 5
Dépôt en tranchée	La Motte	La Motte	Partie lot 13, rang 6
Dépôt en tranchée	Landrienne	Landrienne	Partie lot 52, rang 9
Dépôt en tranchée	Launay	Launay	Partie lot 28, rang 4
Dépôt en tranchée	Preissac	Villemontel	Partie lot 9, rang 3
Dépôt en tranchée	Rochebaucourt	Lamorandière	Partie lot 58, rang 5
Dépôt en tranchée	St-Félix-de-Dalquier	Dalquier	Lot 47-A, rang 7
Dépôt en tranchée	St-Mathieu-d'Harricana	Figury	Lots parties 28 et 29, rang 1
Dépôt en tranchée	Trécesson	Trécesson	Partie lots 31 et 32, rang 7

* Territoire non-organisé

MRC : ROUYN-NORANDA

TYPE D'EXPLOITATION	VILLE OU TNO*	CANTON	LOT, RANG, ETC
Dépotoir à ciel ouvert	Rouyn-Noranda	Rouyn	Partie lots 37 et 38, rang 8 nord
Dépôt en tranchée	Arntfield	Beauchastel	Partie lots 5, 6 et 7, rang 7
Dépôt en tranchée (Agnico-Eagle) (1)	Cadillac	Cadillac	Rang 8
Dépôt en tranchée	Cadillac	Cadillac	Lots 35-1 et 36-1, rang VIII
Dépôt en tranchée	Cloutier	Montbeillard	Partie lot 38, rang III
Dépôt en tranchée	McWatters	Joannès	Lots 14-1 et 15-1, rang IV
Dépôt en tranchée	Rollet	Désandrouins	Partie lots 13 et 14, rang VI
Dépôt en tranchée	St-Norbert-de-Mont-Brun	La Pause	Partie lots 3 et 4, rang V

* Territoire non-organisé

(1) Dessert uniquement l'industrie

MRC : TEMISCAMINGUE

TYPE D'EXPLOITATION	VILLE OU TNO*	CANTON	LOT, RANG, ETC
Dépôt en tranchée	Angliers	Baby	Lot 4, rang 13
Dépôt en tranchée	Belleterre	Guillet	Lot non cadastré, rang 7
Dépôt en tranchée	Fugèreville	Laverlochère	Partie lots 20 et 21, rang 7
Dépôt en tranchée	Guérin	Guérin	Lots 28-1 et 28-2, rang 1
Dépôt en tranchée	Kipawa	Gendreau	Partie non subdivisée, rang A
Dépôt en tranchée	Laforce	Devlin	Partie lot 9, rang 4
Dépôt en tranchée	TNO (localité de Laniel)	Mazenod	Partie lot 31, rang 8
Dépôt en tranchée	Latulipe-et-Gaboury	Latulipe	Partie lots 44 et 45, rang 7
Dépôt en tranchée	Lorrainville	Duhamel	Partie lot 19, rang 7
Dépôt en tranchée	Moffet	Latulipe	Partie lot 25, rang 2
Dépôt en tranchée	Nédélec	Nédélec	Partie lots 553 et 554, rang 3
Dépôt en tranchée	Notre-Dame-du-Nord	Guérin	Lots P-60 et P-61, rang 1
Dépôt en tranchée	Rémigny	Rémigny	Partie lot 35, rang 7
Dépôt en tranchée	St-Édouard-de-Fabre	Fabre	Partie lots 21-A et 22, rang 4
Dépôt en tranchée	St-Eugène-de-Guigues	Guigues	Lot P39, rang 7
Dépôt en tranchée	Témiscaming	Gendreau	Partie lots 12 et 13, rang 1
Dépôt en tranchée (Ville-Marie)	Duhamel-Ouest	Duhamel	Partie lot 10, rang 4
Dépôt en tranchée (MRC)	TNO (Baie Dorval)	Tabaret	Partie nord-est non subdivisée
Dépôt en tranchée (1)	TNO (Rivière Dumoine)	Aberford	Partie nord-est, rang 2
Dépôt en tranchée (1)	TNO (Commonwealth Plywood)	Champflour	Lat. 46°41', long. 75°52'
Dépôt en tranchée (1)	TNO (Commonwealth Plywood)	Maupassant	Lat. 47°12', long. 78°07'

* Territoire non-organisé

(1) Dessert uniquement l'industrie ou l'entreprise

MRC : VALLÉE-DE-L'OR

TYPE D'EXPLOITATION	VILLE OU TNO*	CANTON	LOT, RANG, ETC
Lieu d'enfouissement sanitaire	Val-d'Or	Bourlamaque	Blocs 140, 141, et 144, rang 7
Dépôt de matériaux secs	Val-d'Or	Bourlamaque	Bloc 142
Dépôt en tranchée	Belcourt	Courville	Partie lots 27 et 28, rang 8
Dépôt en tranchée	Dubuisson	Dubuisson	Partie lot 15, rang 10
Dépôt en tranchée	Rivière-Héva	Malartic	Partie lot 9C, rang 4
Dépôt en tranchée	Senneterre (paroisse)	Pascalis et Louvicourt	Partie lot 62, rang 1 et partie lot 63, rang 10
Dépôt en tranchée	Senneterre (ville)	Senneterre	Partie lots 46 et 47, rang 5
Dépôt en tranchée	Vassan	Malartic	Partie lot 61, rang 10
Dépôt en tranchée (MRC)	TNO (lac Faillon)	Boisseau	32 C/O 510 732
Dépôt en tranchée (1)	TNO (Zec Capitachouane)	Montcalm	
Dépôt en tranchée (Donohue, secteur Senneterre) (1) <i>FLEMING</i>	TNO	St-Père	Parcelle 4229
Dépôt en tranchée (Normick Perron, division Senneterre) (1) <i>FLEMING</i>	TNO	Sévigny	Parcelle 4617

* Territoire non-organisé

(1) Dessert uniquement l'industrie ou l'entreprise

MRC : ABITIBI-OUEST

TYPE D'EXPLOITATION	VILLE OU TNO*	CANTON	LOT, RANG, ETC
Lieu d'enfouissement sanitaire	La Sarre	La Sarre	Lot 36, rang X
Dépôt en tranchée (1) (Authier)	Authier	Languedoc	Partie lot 8, rang II
Dépôt en tranchée	Clermont	Clermont	Partie lot 15, rang IV
Dépôt en tranchée (1) (Clerval)	St-Jacques-de-Dupuy	La Reine	Partie lot 45, rang VI
Dépôt en tranchée	Palmarolle	Palmarolle	Partie lot 51, rang 8
Dépôt en tranchée	Duparquet	Duparquet	Bloc A, rang 6
Dépôt en tranchée (2) (Macamic)	Authier	Languedoc	Partie lot 8, rang II
Dépôt en tranchée	Normétal	Des Meloizes	Partie lot 43, rang IX
Dépôt en tranchée	Rapide-Danseur	Duparquet	Partie lot 37, rang IX
Dépôt en tranchée	Roquemaure	Roquemaure	Partie lots 19 et 20, rang I
Dépôt en tranchée	Ste-Germaine-Boulé	Poulares	Partie lots 4 et 5, rang 3
Dépôt en tranchée (2) (Dupuy)	St-Jacques-de-Dupuy	La Reine	Partie lot 45, rang VI
Dépôt en tranchée	Municipalité de Taschereau	Privat	Partie lot 19, rang V
Dépôt en tranchée	Village de Taschereau	Privat	Partie lot 46, rang X
Dépôt en tranchée	Val-St-Gilles	Clermont	Partie lot 36, rang VII

* Territoire non-organisé

(1) (2) Deux dépôts localisés sur le même lot et dans la même municipalité



855, rue Pépin
Sherbrooke (Québec) J1L 2P8
Tél.: (819) 829-0101
Télec.: (819) 829-2717
Courriel: sherbrooke@gsienv.ca

5227, rue Notre-Dame Est, bur. 200
Montréal (Québec) H1N 3P2
Tél.: (514) 257-7644
Télec.: (514) 257-7729
Courriel: montreal@gsienv.ca

965, avenue Newton, suite 270
Québec (Québec) G1P 4M4
Tél.: (418) 872-4227
Télec.: (418) 872-0149
Courriel: quebec@gsienv.ca